



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2013

L'an deux Mille treize, le Mercredi vingt neuf Mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **21 Mai 2013**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN - Mme. Agnès BARDURY - M. Laurent ADELAAR - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. David CHEMINEL - Mme. Lyvie CLAUDE - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Jean GONTRAND - M. Patrick ARMEDE - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Yvonne VELAYOUDON à M. Léon BERTRAND - Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS - Mme. Daniéla STOMP à M. Jean GONTRAND -

ABSENTS EXCUSES : M. Roland JOSEPH - Melle. Jessie BERTRAND - Mme. Diana JOJE-PANSA -

ABSENTS NON EXCUSES : Mme. Malaïka ADAM - M. Jocelyn MADELEINE - Melle. Ruth SIMON - M. Alain PANELLE - M. Jean-Elie PANELLE -

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Puis il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services procède à l'appel des élus municipaux.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation du Secrétaire de Séance.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant les points N° 7 et 8 car les analyses sont toujours en cours d'instruction et que nous n'avons pas encore les résultats de ces analyses. « Je profite de vous dire que nous allons organiser une séance du Conseil Municipal aux alentours du 12 Juin et je pense que d'ici là nous pourrions remettre ces points à l'ordre du jour ».

Le Conseil Municipal ACCEPTE la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil, **Monsieur le Maire** souhaite présenter au Conseil Municipal, la Société PROMEA qui a un projet immobilier sur la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni du côté de Balaté. Il s'agit dit-il juste d'une présentation d'un avant projet afin de recueillir votre avis et ensuite nous reviendrons devant le Conseil Municipal avec le projet si nous devons aller beaucoup plus loin dit-il.

Monsieur le Maire précise que la Société PROMEA est une jeune société que j'ai eu l'occasion de rencontrer il y a quelques mois, nous avons eu plusieurs réunions, ils sont sur le point de nous racheter une partie du territoire de Saint-Laurent-du-Maroni qui se trouve à côté du lotissement Milien. Ils ont un projet de construction que je souhaite vous présenter sous forme de diaporama, ce n'est qu'un projet pour l'instant, nous verrons si on a besoin de proposer des modifications et si ce projet vous agréé, bien entendu, nous reviendrons devant vous au Conseil Municipal.

Une présentation du projet sous forme de diaporama a été faite par le Cabinet d'Architecture représentant la société PROMEA. Il rappelle que la Société PROMEA a un projet de construction de logements sociaux sur la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni sur un terrain qui appartient à la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni lequel est situé pas loin de l'école SABAYO et du SDIS d'une superficie d'un (1) hectare et demi.

Après avoir entendu les détails techniques sur ce projet par la société PROMEA, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cas où ce projet recueillerait son assentiment, la Municipalité serait prête à vendre à la Société PROMEA ce terrain communal en vue de faire rentrer de l'argent afin d'éponger les dettes de la collectivité. Comme vient de nous dire le Représentant de la société PROMEA c'est une opération qui sera mise ensuite à la disposition des bailleurs tels que la SIGUY, les HLM ou la SEMSAMAR. Voilà le projet, je souhaitais que ça soit présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. De toutes les façons, je reviendrai devant le Conseil Municipal lorsqu'il s'agira de la question du foncier. Puis il demande s'il y a des questions sur cette présentation ?

Monsieur Bernard SELLIER intervient : « J'imagine Messieurs les promoteurs que vous êtes au courant du fait que l'Etat est en train de nous imposer un PPRI, on sait qu'il y a des zones humides entre le village de Balaté et le Collège 4 qui est sur une partie nettement surélevée, c'est une indication que je vous donne. Il ne faudra pas négliger cet aspect à mesure que l'on s'approchera du plan définitif.

Le second point c'est qu'il y a une distance tellement faible quelque part entre les bâtiments jumelés, je ne suis pas sûr mais ça sera revu par la suite que les espaces verts aient un grand avenir malgré tout.

Mais ceci dit, je comprends bien qu'il y ait les impératifs de rentabilité et qu'on s'appuie sur le PLU existant et qu'on essaie de faire un maximum de mètres carrés construits sur les terrains existants, c'est plutôt une piste pour l'avenir. Enfin, pour la circulation, c'est une observation que j'ai déjà faite pour deux autres projets émanant d'autres promoteurs, je crois que dès lors qu'il y a un nombre de logements aussi important, 120 logements, ça fera 600 personnes, on ne peut pas se contenter d'une seule entrée parce qu'il peut y avoir un jour une personne à évacuer, un véhicule qui soit en panne sur la voie principale qui ne sera pas non plus extrêmement large, on le voit tout de suite donc quelque part ce genre de résidence, de cité, ne peut pas être enclavé.

Maintenant, je crois qu'il faut se poser la question et on en a parlé, il y a deux jours en Commission des Travaux, cette question peut être étudiée dans un cadre plus large parce qu'on sait qu'au nord de cette parcelle, il y a encore d'autres terrains et que ce quartier du plateau Milien et des terrains adjacents sont un peu en contre bas et feront l'objet sans doute de d'autres aménagements et de constructions. Je tenais à marquer ma préoccupation ce soir ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard SELLIER pour ces suggestions.

Il demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Agnès BARDURY demande : « L'accès à ce projet se fera de quel côté ? Est-ce que c'est par la rue Milien ? ».

Le Représentant de la société PROMEA répond : « Actuellement, il y a un accès qui existe jusqu'au début de la parcelle mais il est prévu une extension de l'accès jusqu'à l'entrée du quartier Milien ».

Suite à l'intervention du responsable de la société PROMEA, **Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Cela n'est pas simple, il faut toujours regarder ce qui se passe autour, il faut dire aussi que dès lors qu'on imperméabilise des surfaces, forcément la pluie qui tombe, l'eau va quand même s'évacuer dans les environs et c'est là encore que l'on est amené à regarder ce qui se passe en matière d'évacuation des eaux pluviales puisque les enrobés et les bicouches ne sont pas complètement imperméables.

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : « J'aimerais bien comprendre sur le plan, la bordure qui correspond au fleuve, est-ce que c'est une zone qui est privatisée ou une zone ouverte au public. Vous tombez au regard du fleuve si j'ai bien compris ? ».

Le Représentant de la société PROMEA répond par la négative et donne quelques explications à ce sujet.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Vous proposez du logement social que vous allez revendre après à des bailleurs, pourquoi ne pas les vendre directement à des particuliers de manière à faciliter l'accession à la propriété ?. Effectivement, il y a des sociétés qui viennent à Saint-Laurent pour faire du logement social mais est ce que Saint-Laurent est destiné à recevoir que du logement social, est-ce que les personnes à un moment donné ne peuvent pas devenir propriétaire ? ».

Le Représentant de PROMEA répond : « Très bonne question. Je me souviens que Monsieur le Maire disait qu'il faut répondre à la demande de la population en matière de logements. C'est vrai, dans un premier temps, nous allons d'abord faire ce projet et après on verra pour répondre à la question que vous posez ».

Monsieur David CHEMINEL dit : « Le terrain sera revendu aux bailleurs mais comment on négocie l'accès pour toutes les écoles au terrain sportif par exemple ?

Le représentant de PROMEA répond : « Cela fera l'objet de discussions à la fois avec la Mairie et les bailleurs qui pourra le mettre à disposition via une convention ou un accord, sur ce point, il n'y aura pas de problème. C'est à la Mairie de voir comment elle compte gérer cette question ».

Monsieur Philippe JOAN ajoute : « Ce sont des opérations que nous avons l'habitude de faire avec les bailleurs. Je l'avais déjà dit, nous avons signé une convention avec la SIGUY sur les terrains de proximité qu'ils ont l'intention de mettre en place pour Saint-Maurice, 4,3, 2 et 1 qui se trouveraient derrière le collège Albert LONDRES donc ce sont des opérations que nous avons l'habitude de faire avec les promoteurs, nous avons trouvé un accord avec la SIGUY pour la mise en place d'équipements structurants, chose que la SIGUY ne faisait pas avant. La SIGUY met à disposition ces équipements structurants dont l'entretien reste à notre charge ».

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** qui interroge au sujet des places de parking.

Le Représentant de PROMEA répond : « Nous avons prévu 126 places, soit une place par logement mais nous en aurons 6 de plus soit au total 132 ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE interroge sur le coût de l'opération.

Le Représentant de PROMEA répond : « Je ne pourrais pas vous dire tout de suite le montant exact de l'opération, ça c'est le promoteur et cela dépend du prix de rachat par le bailleur social. Cela se fera lors des discussions et négociations entre le promoteur et le bailleur social ».

Plus de questions concernant ce projet, **Monsieur le Maire** remercie les responsables de la société PROMEA et dit : « Je pense que vous avez entendu les différentes remarques qui ont été émises au cours de cette petite séance et que vous saurez en tenir compte le plus que possible. Je pense que les choses vont évoluer et qu'on aura l'occasion de revenir devant le conseil municipal pour passer à une phase plus technique notamment, s'agissant du foncier puisque c'est cette partie qui nous intéresse bien entendu. Nous sommes aussi intéressés par la qualité des logements qui nous sont proposés mais la partie foncière reste pour nous aussi, un point essentiel ».

Les responsables de la société PROMEA remercient également Monsieur le Maire et l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur avoir permis de présenter de leur projet.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de regagner leurs places afin de poursuivre l'ordre du jour de cette séance.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 10 et 17 DECEMBRE 2012 et du 28 JANVIER 2013 :

Monsieur le Maire soumet tout d'abord au Conseil Municipal pour approbation le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2012.

Il demande s'il y a des observations à formuler ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « A la page 5, Madame RIUS avait parlé de franges urbaines alors qu'il est mentionné « franches ».

Monsieur le Maire demande d'apporter la rectification.

Pas d'autres observations, il met aux voix ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2012.

Puis **Monsieur le Maire** poursuit avec le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2012. Il demande s'il y a des observations à formuler ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « A la page 9, j'ai dit que je suis atterré et non altéré comme mentionné dans ce PV. Par contre à la page 14 paragraphe 2, il faut remplacer les ouvriers par les « Européens ».

Monsieur le Maire demande d'apporter ces modifications.

Pas d'observations, il met aux voix ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2012.

Puis **Monsieur le Maire** soumet en dernier lieu pour approbation le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013.

Il demande s'il y a des remarques à formuler ?

Pas de remarques, **Monsieur le Maire** met aux voix ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2013.

1°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DANS LES ECOLES Léopold HEDER, Elysée GIFFFARD, Edouard CAMAN, Solange HULIC, Les CULTURES, BOUGAINVILLIERS ET SYMPHORIEN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation dans les écoles Léopold Héder,

Élysée Giffard, Edouard Caman, Solange Hulic, les Cultures, Bougainvilliers et Symphorien, a été lancé le **15 janvier 2013**.

Les travaux sont répartis en huit lots définis comme suit :

- ◇ Lot n° 1 : Travaux dans l'école Edouard Caman
- ◇ Lot n° 2 : Travaux dans l'école Edouard Caman
- ◇ Lot n° 3 : Travaux dans l'école Élysée Giffard
- ◇ Lot n° 4 : Travaux dans l'école Symphorien
- ◇ Lot n° 5 : Travaux dans l'école Léopold Heder
- ◇ Lot n° 6 : Travaux dans l'école les Cultures
- ◇ Lot n° 7 : Travaux dans l'école Solange Hulic
- ◇ Lot n° 8 : Travaux dans l'école Bougainvilliers

La date limite de remise des offres était fixée au 08 février dernier et cinq plis sont parvenus dans les délais prescrits

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 21 mars 2013, après vérification des pièces administratives, de la capacité économique et financière ainsi que des références professionnelles et des capacités techniques des entreprises, a retenu les cinq candidatures et procédé à l'examen des offres.

À l'issue du rapport d'analyse des offres détaillé pour chacun des lots, la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 03 avril dernier, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

◇ Lot n° 1 : Ouest Méga Construction	pour	55 078,50 €
◇ Lot n° 2 : Faridja Construction	pour	22 760,00 €
◇ Lot n° 3 : Faridja Construction	pour	58 114,00 €
◇ Lot n° 4 : Guyane Metal Design	pour	10 025,00 €
◇ Lot n° 5 : Guyane Metal Design	pour	25 000,00 €
◇ Lot n° 6 : Guyane Metal Design	pour	7 515,00 €
◇ Lot n° 7 : Guyane Metal Design	pour	26 136,00 €
◇ Lot n° 8 : Freitas Soares	pour	11 700,00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✍ **ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation dans les écoles Léopold Héder, Élysée Giffard, Edouard Caman, Solange Hulic, les Cultures, Bougainvilliers et Symphorien, aux entreprises suivantes :

◇ Lot n° 1 : Ouest Méga Construction	pour	55 078,50 €
◇ Lot n° 2 : Faridja Construction	pour	22 760,00 €
◇ Lot n° 3 : Faridja Construction	pour	58 114,00 €
◇ Lot n° 4 : Guyane Metal Design	pour	10 025,00 €
◇ Lot n° 5 : Guyane Metal Design	pour	25 000,00 €

◇ Lot n° 6 : Guyane Metal Design	pour	7 515,00 €
◇ Lot n° 7 : Guyane Metal Design	pour	26 136,00 €
◇ Lot n° 8 : Freitas Soares	pour	11 700,00 €

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% du montant initial.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande en quoi consistent ces travaux, est-ce qu'il s'agit de mettre des grilles quand on parle de sécurisation, réhabilitation dans les écoles ?.

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Il y a plusieurs choses effectivement, le lot n° 1 concerne les travaux sur toiture, le lot N° 2 concerne les travaux de sécurisation c'est-à-dire en mettant des grilles et en changeant les portes et le lot N° 3 c'est un peu la même chose, sur l'école Symphorien ce sont des travaux de sécurité par rapport aux normes au niveau de l'escalier puisqu'on avait un garde-corps qui n'était pas suffisamment sécurisé, sur les Cultures, il s'agit également d'une protection sur les ouvertures, sur Solange HULIC, ce sont des garde-corps et des protections sur les ouvertures et à Bougainvilliers c'est pareil. Pour Léopold HEDER, je me suis trompé, il y a la mise en conformité des deux escaliers de secours qui se trouvent sur l'arrière ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Ce sont des travaux qui sont prévus pour quand ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Les travaux seront réalisés pendant les grandes vacances ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation dans les écoles Léopold Héder, Élysée Giffard, Edouard Caman, Solange Hulic, les Cultures, Bougainvilliers et Symphorien, aux entreprises suivantes :

◇ Lot n° 1 : Ouest Méga Construction	pour	55 078,50 €
◇ Lot n° 2 : Faridja Construction	pour	22 760,00 €
◇ Lot n° 3 : Faridja Construction	pour	58 114,00 €
◇ Lot n° 4 : Guyane Metal Design	pour	10 025,00 €
◇ Lot n° 5 : Guyane Metal Design	pour	25 000,00 €
◇ Lot n° 6 : Guyane Metal Design	pour	7 515,00 €
◇ Lot n° 7 : Guyane Metal Design	pour	26 136,00 €

◇ Lot n° 8 : Freitas Soares

pour **11 700,00 €**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% du montant initial

2°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE BALATE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un dossier de consultation des entreprises selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Balaté, a été lancé le **28 février 2013**.

Cinq entreprises ont déposé une offre avant la date limite fixée au jeudi 28 mars 2013.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi 03 avril dernier, après vérification des pièces administratives, de la capacité économique et financière ainsi que des références professionnelles et des capacités techniques des entreprises, a retenu les cinq candidatures et procédé à l'examen des offres.

À l'issue du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 16 avril dernier, a décidé de retenir l'offre de l'Entreprise Générale du Maroni pour **81 983 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Balaté à l'Entreprise Générale du Maroni pour **81 983 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% du montant initial.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Par rapport au projet de délibération qui suit, on donne les noms des entreprises et là il est indiqué qu'une entreprise, c'est sur la forme que j'interviens ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHABRIER s'il y a une explication particulière ?

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Non, il n'y a pas d'explication particulière, on aurait pu mettre le nom des entreprises et le montant des autres entreprises mais il se trouve

que cette entreprise qui a été retenue est non seulement intéressante au niveau du prix mais aussi au niveau du dossier technique et du planning d'exécution des travaux ».

Monsieur le Maire dit : « C'est une question de forme mais il n'y a pas d'obligation ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande s'il s'agit d'une entreprise de Saint-Laurent ?

Monsieur CHABRIER précise qu'il s'agit bien d'une entreprise de Saint-Laurent qui est située route de Fâtima.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Pas d'autres observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Balaté à l'Entreprise Générale du Maroni pour **81 983 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% du montant initial.

3°) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RD 11 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 146 du code des marchés publics, a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau d'assainissement sur la RD11.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 Avril 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

Candidat n°1 - ARTELIA	40 000 €
Candidat n°2 - SAFEGE	41 820 €
Candidat n°3 - Groupement LBTP – GINGER	26 908 €
Candidat n°4 - G.T.I.	41 640 €
Candidat n°5 - AGIR	68 100 €
Candidat n°6 - ZAEPFEL	38 000 €
Candidat n°7 - EAU DYSSEE	24 000 €

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par les Services Techniques.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat EAU DYSSEE se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 Avril 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société EAU DYSSEE pour un montant de **24 000 euros**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du réseau d'assainissement sur la RD11 à la société EAU DYSSEE pour un montant de **24 000 €** ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur Bernard SELLIER explique : « Il s'agit d'étendre le réseau d'assainissement sur à peu près 1000 mètres à partir de son terminus actuel, c'est-à-dire le petit lotissement « Saint-Louis » en face des « Rivages ». Cette affaire a été présentée dans le cadre du budget primitif mais il est évident que si nous sommes à la fois à la fin d'un mandat municipal et à la fin d'un plan Européen, il faut préparer l'avenir donc il y a des projets de constructions qu'ils soient collectif ou individuel, je crois qu'il y a trois promoteurs qui se profilent à l'horizon et il n'aurait pas été raisonnable que chacun puisse rester avec sa petite fosse septique.

Le schéma directeur d'assainissement actualisé lui-même prévoit que le réseau connaisse une extension peut être en deux temps jusqu'au carrefour de Terre-Rouge, un peu plus loin dans quelques années, donc ça commence évidemment par des études de maîtrise d'œuvre et puis ceux, qui le réseau étant réalisé peut être dans deux ans, bénéficieront de cette prestation, paieront la redevance pour l'assainissement collectif que nous avons instituée, il y a deux ou trois mois, tout ça est en cohérence ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du réseau d'assainissement sur la RD11 à la société EAU DYSSEE pour un montant de **24 000 €** ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

4°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – CREATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELEPHONE SUR LE LOTISSEMENT LES HAMEAUX :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la création des réseaux d'éclairage public et de téléphone sur le lotissement les hameaux, a été lancé le **04 mars 2013**.

Les travaux sont répartis en un seul lot et une tranche ferme, mais comporte une option consistant au changement des candélabres existants en amont de l'allée des Colibris.

Trois entreprises ont déposé une offre avant la date limite fixée au vendredi 29 mars 2013.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi 03 avril dernier, après vérification des pièces administratives, de la capacité économique et financière ainsi que des références professionnelles et des capacités techniques des entreprises, a retenu les cinq candidatures et procédé à l'examen des offres.

À l'issue du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 16 avril dernier, a décidé de retenir l'offre avec option de l'Entreprise Getelec pour **149 053,98 euros**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché pour la création des réseaux d'éclairage public et de téléphone sur le lotissement les Hameaux à l'entreprise GETELEC pour **149 053,98 euros** ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% du montant initial.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire dit : « Je rappelle que la création du lotissement des « HAMEAUX » était à l'époque partie d'une initiative privée pour du logement très social ce qui explique pourquoi à l'époque dans la mesure où le logement et le lotissement relevaient du social, il y a des coupes sombres qui sont faites dans les prestations qui sont données donc absence de téléphone voire d'éclairage public.

Mais on ne peut pas laisser les gens dans cette situation, c'est la raison pour laquelle, je propose à la collectivité d'aller plus loin, en quelque sorte d'achever ce lotissement et de prendre en charge à la fois la question de la communication et l'éclairage public surtout dans des zones par manque d'éclairage, nous pouvons avoir beaucoup de cas de délinquance. Sachant aussi que nous ferons appel à des subventions pour nous permettre de financer ces opérations ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ATTRIBUER le marché pour la création des réseaux d'éclairage public et de téléphone sur le lotissement les Hameaux à l'entreprise GETELEC pour **149 053,98 euros** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% du montant initial.

5°) RECONDUCTION DE MARCHE – TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN OU DE RENFORCEMENT PONCTUEL DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR POINT A TEMPS AUTOMATIQUE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du **14 mai 2012**, le marché relatif aux travaux de petit entretien ou de renforcement ponctuel de la voirie communale par point à temps automatique avait été attribué à la SARL SBEG.

Ce marché à bons de commande notifié le **04 juin 2012**, comporte une clause de reconduction expresse qui doit être validée par le conseil municipal pour faire l'objet d'une reconduction.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les prestations, il convient de reconduire ce marché.

La commission d'appel d'offres, réunie ce mardi 14 mai a émis un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **PROCÉDER** à la reconduction du marché de travaux de petit entretien ou de renforcement ponctuel de la voirie communale par point à temps automatique pour une année ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction de marché. Je profite dit-il de le dire car certainement beaucoup de personnes doivent se poser des questions ces jours ci avec les pluies incessantes et très fortes que nous avons eues depuis quelque temps, on voit apparaître énormément de nids de poule sur la chaussée, je préfère qu'on attende encore un peu plutôt que d'aller faire des travaux et dépenser de l'argent car vous avez remarqué que même si des travaux sont réalisés ces jours ci, il suffit que dans deux ou trois jours qu'il y ait une bonne pluie pour que tout puisse s'en aller et c'est de l'argent que nous perdons. Donc, il suffit de prendre de la patience, qu'on attende encore quelques jours afin de recommencer les travaux de remise en état grâce à ce marché que nous allons reconduire aujourd'hui pour

pouvoir permettre à l'ensemble des rues de Saint-Laurent-du-Maroni de pouvoir reprendre un aspect acceptable pour tout le monde.

Monsieur Gilbert Sainte-Luce dit : « Un point à temps, on ne peut l'utiliser qu'en saison sèche puisque les matériaux qui sont utilisés sont chauds, ce n'est pas comme l'enrobé à froid que l'on peut utiliser à n'importe quelle période ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Serge-Aimé Saint-Aude demande : « Combien de fois que l'on reconduit ce marché ? ».

Monsieur Martial Chabrier répond : « Ce marché a été attribué en 2012 donc c'est la première reconduction que l'on fait. Il y avait un marché précédent en 2011, je crois mais qui n'avait pas fait l'objet de reconduction ».

Monsieur Jean-Paul Randolph demande : « Quel est le montant de ce marché à bons de commande ? »

Monsieur Martial Chabrier répond : « Le montant de ce marché à bons de commande est de 500 000 € maximum ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE DE PROCÉDER** à la reconduction du marché de travaux de petit entretien ou de renforcement ponctuel de la voirie communale par point à temps automatique pour une année ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique que pour anticiper les besoins de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le tableau des effectifs permanents par la création d'un poste dans la filière suivante :

Filière technique

⇒ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **CREER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **DIRE** que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Je sais qu'il y avait quatre lauréats à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, est-ce qu'on a essayé de faire passer les quatre agents ? ».

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : « Oui, tous les dossiers ont été présentés mais il y a un seul qui a eu un avis favorable et il s'agit bien de permettre cette nomination ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH demande : « Est-ce qu'on a un élu qui siège au Centre de Gestion ? »

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de Madame Sophie CHARLES.

Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services précise que la Collectivité Communale n'est pas représentée dans toutes les catégories.

Madame Sophie CHARLES précise qu'elle représente uniquement les catégories C.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Sur interrogation de Monsieur RANDOLPH, **Madame CHARLES Sophie** fait savoir qu'il y a une répartition des sièges sur l'ensemble des communes de la Guyane, nous, nous avons un siège dans la catégorie C mais pas pour les autres. Même quand je suis absente, je ne peux pas me faire représenter par un élu de Saint-Laurent, c'est un élu d'une autre commune qui prend le relais.

Pas d'autres observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à cette opération sont reprises au budget communal.

7°) ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR L'ECOLE DU VILLAGE DE SAINT JEAN DU MARONI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 146 du code des marchés publics, a été lancée pour l'extension du réseau d'eau potable pour l'école du village de Saint-Jean.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 Mai 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- | | | |
|-----------|--------------------|---------------|
| - AQUA TP | pour un montant de | 79 750,00 €; |
| - CEGELEC | pour un montant de | 70 420,46 €; |
| - DLE OM | pour un montant de | 103 971,00 €. |

Les membres de la commission ont souhaité une vérification de l'offre par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CEGELEC se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 27 Mai 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société CEGELEC pour un montant de 70 420,46 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'école de Saint-Jean du Maroni à la société CEGELEC pour un montant de **70 420,46 €** ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « C'est une affaire qui trouve son aboutissement même si on a voté l'avant projet il y a un peu plus d'un an donc à partir d'une antenne qui avait été laissée lors du gros chantier sur la RD 11, il y a deux ans et demi, il s'agit de desservir la nouvelle école de Saint-Jean qui est en construction, c'est un chantier qui devrait être prêt pour la rentrée et que nous allons d'ailleurs visiter demain matin, je peux vous rassurer que les travaux avancent. Il s'agit aussi de desservir une dizaine de maisons du village de Saint-Jean et donc on avait tenu suivant les instructions du Maire à obtenir du service instructeur à savoir la DAF une espèce de package entre la nouvelle école et la dizaine de maisons qui est à côté.

Je crois que cette opération sera l'amorce de la création de réseaux convenables et sans doute d'un avenir meilleur, il y aura aussi le problème du bâti pour le village de Saint-Jean. Alors contrairement à ce que j'avais dit, je l'ai relu dans un compte rendu du mois de décembre, il y a un comité de programmation et on est obligé d'attendre ça, qui a été annulé à Cayenne, d'où un décalage de deux, trois mois mais en ce qui concerne le chantier, soyez certain, que Martial CHABRIER, Samuel JAMET et moi-même, dès que le marché sera notifié dans quelques jours, on mettra la pression qu'il faut sur l'entreprise ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard SELLIER pour ces informations et demande s'il y a d'autres questions ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Où est située cette école de Saint-Jean ? ».

Monsieur Bernard SELLIER répond : « L'école se situe sur le chemin en latérite qui part du chemin de Saint-Jean et qui arrive au restaurant que tout le monde connaît donc l'école est à 400 m de la route départementale, c'est une école de huit classes ».

Monsieur le Maire dit qu'elle n'est pas loin de l'école qui existe déjà.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** qui demande : « Il y a déjà de l'eau dans l'école qui existe ? Donc, on prend le réseau là et on le ramène là bas ? ».

Monsieur Bernard SELLIER répond : « Avec l'exécution de ce marché, il y aura un réseau tout à fait conforme, branché sur les nouvelles conduites posées il y a deux ans ».

Monsieur le Maire précise : « Jusqu'à présent, nous étions alimentés par le château d'eau de Saint-Jean et comme nous avons tiré 14 km de tuyaux pour faire une deuxième zone de captage presque au sud de Saint-Jean, donc ça nous permet de pouvoir à la fois alimenter le village mais aussi doter correctement nos deux écoles car finalement nous aurons deux écoles, ce qui nous permettra en même temps de régulariser notre situation vis-à-vis des militaires.

Car il faut savoir qu'aujourd'hui, nous avons une école qui se trouve dans l'enceinte du camp militaire donc ça va être réglé d'une part, et par ailleurs je profite de vous dire que nous sommes en négociation avec l'Armée pour pouvoir récupérer leur château d'eau de façon à ce qu'il rentre dans le réseau normal pour que demain nous ayons un système d'adduction d'eau potable tout à fait normal. Aujourd'hui, nous avons deux réseaux à Saint-Laurent, celui de la Commune et le réseau interne des militaires, ce qui ne paraît pas tout à fait orthodoxe sur un même territoire ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.
Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'école de Saint-Jean du Maroni à la société CEGELEC pour un montant de **70 420,46 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

8°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE DE PADDOCK/FATIMA – LOT N° 1 : CREATION DE RESEAUX DIVERS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour les travaux de renforcement de la voirie de Paddock Fatima.

Concernant le lot n°1 : Création de réseaux divers, deux entreprises ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 Mai 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- CEGELEC pour un montant de 514 072,00 €;

- GETELEC pour un montant de 561 505,20 €;

Les membres de la commission ont souhaité une vérification de l'offre par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CEGELEC se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 27 Mai 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société CEGELEC pour un montant de 514 072,00 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie de Paddock Fatima – Lot n°1 création de réseaux divers à la société pour un montant de **514 072,00 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observation, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie de Paddock Fatima – Lot n°1 création de réseaux divers à la société CEGELEC pour un montant de **514 072,00 €** ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

9°) ATTRIBUTION DU MARCHE – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE DE PADDOCK/FATIMA : LOT N° 2 : TRAVAUX DE VOIRIE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour les travaux de renforcement de la voirie de Paddock Fatima.

Concernant le lot n°2 : Travaux de voirie, deux entreprises ont remis une offre dans les délais. La commission d'appel d'offres, réunie le 14 Mai 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- MTI pour un montant de 1 169 064,00 €;
- RIBAL TP (solution de base) pour un montant de 1 258 278,50 €;
- RIBAL TP (solution variante) pour un montant de 1 092 898,50 €.

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

La variante du candidat RIBAL TP consistant à ne pas réaliser la structure de la chaussée par une couche de 25 cm de grave n'a pas été retenue au regard de la faiblesse de la structure de chaussée actuelle.

Après négociation avec les deux candidats, les montants des offres ont été revus à :

- 1 147 324,00 euros pour le candidat MTI ;
- 1 203 602,50 euros pour le candidat RIBAL TP.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat MTI se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 27 Mai 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société MTI pour un montant de 1 147 324,00 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie de Paddock Fatima – Lot n°2 travaux de voirie, à la société MTI pour un montant de **1 147 324,00 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit : « Comme vous l'avez constaté, nous avons deux lots, le lot N° 1 qui concerne les réseaux divers et le lot N° 2 qui concerne la voirie ».

Il demande s'il y a des questions particulières ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Concernant l'éclairage public, à un moment donné, j'ai cru comprendre que les candélabres qui étaient sur la route de Saint-Jean allaient être transférés sur la route de fâtima ? ».

Madame Sophie CHARLES répond : « C'est une question que nous avons réglée en Commission d'Appel d'Offres. Effectivement, sur ceux là, il y avait une variante, il proposait à la société de récupérer ces candélabres mais pour des raisons qui sont d'ordre technique, c'est-à-dire la qualité des candélabres qui étaient en récupération, sur le plan de l'assurance par rapport à la mise en œuvre de ce nouveau chantier, finalement, il a été décidé de ne pas prendre en compte cette variante que nous avons mise dans l'appel d'offres. Puisque j'ai la parole, je voudrais profiter pour dire quelque chose. Concernant la route de fâtima, Monsieur le Député Suppléant s'est exprimé à la télévision à ce sujet et je me demande quand même de qui se moque t-on ?

Parce que cette intervention qui a eu lieu après le 15 Mai, intervient à la télévision après que la décision des travaux sur fâtima ait été faite, que la procédure d'appel d'offres a été lancée au mois de mars, que les plis ont été rendus le 7 Mai en Mairie et que l'ouverture et la réception des premières enveloppes aient été faites le 14 Mai. Moi, je pense que vraiment, c'est de se positionner en « Zorro » pour ouvrir une porte qui est déjà faite. Je crois que c'est dommage car il y a des sujets sur lesquels on peut intervenir, il y a des sujets sur lesquels on peut remettre en cause les élus, là-dessus, il n'y a pas de souci, mais je pense aussi qu'en termes de route, il y a des problèmes sur nos routes en particulier sur la route nationale, les routes départementales et en particulier sur l'ensemble des routes de Guyane.

Donc, je me suis dite qu'on nous prend tous pour des idiots et c'est dommage ».

Monsieur le Maire remercie Sophie CHARLES et dit qu'il était nécessaire de remettre les choses en place.

Monsieur le Maire dit que j'ai bien compris pour la question d'éclairage qu'on a intérêt plutôt à aller vers du neuf. Ceci dit, nous avons arrêté une commission particulière qui s'occupe de la redistribution des anciens lampadaires dans certaines zones. Nous avons déjà commencé à le faire notamment du côté de la Charbonnière et donc il y a des lieux bien déterminés où nous allons répartir progressivement les candélabres que nous allons récupérer.

Madame Sophie CHARLES précise que pour ces mâts, la moins value pour les entreprises représentait environ 13 000 € donc c'est un montant qui est relativement faible par rapport à la mise en place de nouveaux candélabres comparés aux anciens.

Monsieur Bernard SELLIER : « J'ajouterais simplement aux raisons financières et de garanties, que ce sujet a été évoqué plusieurs fois en Commission des travaux et qu'on sentait malgré tout de manière consensuelle, que l'on s'orientait vers du neuf, c'est vrai qu'une route neuve, un éclairage neuf, c'est infiniment mieux. Par ailleurs, en Commission d'Appel d'offres, c'est un avis rapide et unanime qui a été donné pour l'utilisation de matériels neufs ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Pour la chaussée, il y a eu une proposition de la société RIBAL, une variante apparemment, je voudrais plus de précisions sur la variante ».

Monsieur Martial CHABRIER : « En solution de base, nous avons proposé de faire un renforcement de 25 cm de graves naturelles avec un enrobé de 5 cm où on avait proposé non pas de travailler sur l'épaisseur mais de travailler sur la largeur mais un sur calibrage de la chaussée. La structure n'étant pas très costaud pour l'instant, 25 cm de graves va renforcer la structure de la chaussée et en plus de ça, on a sur la partie Paddock parce que là, il s'agissait plus de la partie Paddock, on a la voie qui est submergée de temps en temps par de fortes pluies et donc en réhaussant la voirie cela permettrait de franchir cette partie là, à pied sec sauf bien entendu en période de forte pluie ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Après remise en état de ces routes, quel est le nombre d'année au niveau de la garantie pour ces voies ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Quand on fait des chaussées comme celles ci avec de la grave en couche de base avec 5 cm d'enrobé, normalement la couche de roulement sur des enrobés, on ne revient pas avant une vingtaine d'années si l'on a une circulation normale, je dirais. Sur des enduits, c'est plutôt aux alentours de 7 ans qu'il faut revenir pour refaire des enduits ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Donc, on a une garantie normalement de 7 ans minimum ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Oui, tout à fait, l'enrobé est un matériau noble qui coûte relativement cher, d'autant plus qu'ici, on n'a pas de centrale à proximité et le transport coûte très cher ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « A propos de la centrale à béton qui était dans la zone, est-ce qu'elle participe à la réfection de la chaussée ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Oui, tout à fait, lors des discussions que nous avons eues pour l'implantation de cette centrale, c'était un fait acquis qu'ils devaient participer à la réfection de la voirie entre la centrale et la route nationale. C'est ce qu'ils font ».

par l'intermédiaire des renforcements qu'on faisait par la méthode du point à temps automatique, toute la partie entre la sortie de la centrale de fâtima et la route nationale 1, ce n'est pas nous qui la prenions à notre charge, c'était la société BCL ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Juste une précision, la société MTI est associée à un sous-traitant qu'ils ont déjà annoncé, il s'agit de la société EIFFAGE, c'est-à-dire l'entreprise CHAMBARD, ce sont eux qui feront le revêtement si le Conseil vote ce projet de délibération ».

Monsieur le Maire dit que c'est une garantie supplémentaire compte tenu des références de cette société.

Puis il demande, s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie de Paddock Fatima – Lot n°2 travaux de voirie, à la société MTI pour un montant de **1 147 324,00 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

10°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – TRAVAUX DE REALISATION DE SOL AMORTISSANT SUR AIRE DE JEUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Dossier de Consultation des Entreprises pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) pour les travaux de réalisation d'un sol amortissant pour l'aire de jeux de Malouet a été lancé en Avril 2013.

Les travaux consistent en mise en œuvre d'un revêtement aux normes sur une dalle béton existante pour sécuriser l'aire de jeux existante dont le sol était constitué de matériau fluant.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 Mai dernier et trois plis sont parvenus dans les prescrits.

La Commission d'appel d'offres réunie le Jeudi 14 Mai 2013, après vérification des pièces administratives, de la capacité économique et financière ainsi que des références professionnelles et des capacités techniques, a retenu les trois candidatures et procédé à l'examen des offres.

A l'issue du rapport d'analyse des offres détaillé pour chacun des lots, la commission d'appel d'offres réunie le Lundi 27 Mai dernier, a décidé de retenir la Société Plastic Omnium pour un montant de 17 721,92 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réalisation de sol amortissant sur aire de jeux à la Société Plastic Omnium pour un montant de 17 721,92 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5 % du montant initial.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Philippe JOAN** : « Comme l'a dit Monsieur SAINT-AUDE tout à l'heure, dans la présentation du rapport, il aurait fallu quand même mettre l'ensemble des entreprises qui se sont présentées à ce marché et comme cela se fait pour les autres délibérations donc la prochaine fois si possible ».

Madame Sophie CHARLES donne les précisions : « Il y avait la société Plastic Omnium pour un montant de 17 721,92 € ; la société GIG pour 29 162,92 € et la société Guyavert pour 21 400 € ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Une fois que vous mettez le sol souple, est-ce que vous avez pensé à l'entretien ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Le sol souple est un matériau qui est très résistant, pour l'entretien, on se contente d'un coup de Karcher pour enlever les saletés qui se déposent sur ce sol souple. Ce sont des pneus recyclés qui sont mélangés, qui sont collés avec de la résine et qui sont relativement résistants. Il y a très peu d'entretien là-dessus et c'est l'avantage de ce revêtement qui coûte relativement cher ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Autour de la dalle, est-ce que vous avez prévu des rigoles pour évacuer l'eau ».

Monsieur Martial CHABRIER précise : « Autour de la dalle qui va être un peu en surélévation, avec le sol amortissant également, on a le terrain qui est un peu en contrebas, c'est de l'herbe encore et normalement ça doit percoler et puis s'infiltrer, on est quand même à proximité des réseaux pluviaux, où l'on peut si l'on s'aperçoit qu'il y a de l'eau qui stagne, faire des grilles pour récupérer les eaux et les envoyer dans le réseau ».

Monsieur le Maire dit : « Parce que la question était en quelque sorte d'éviter que les gamins puissent y aller en ayant sous leurs chaussures des gravillons ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Pour ne pas aussi abîmer le sol non plus. Quand on parle de différence du niveau entre la dalle et le terrain naturel, il y a des normes à respecter de manière à ce que les enfants ne puissent pas avoir d'accident. Donc, il faut tout prévoir dans les travaux ».

Monsieur le Maire dit : « Il faudra réfléchir ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Oui, on verra l'usage, j'en ai fait quelques uns en Métropole, on n'a pas eu de soucis de ce côté. Mais en l'occurrence, on regardera, s'il n'y a pas quelque chose à prendre en compte ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres remarques, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réalisation de sol amortissant sur aire de jeux à la Société Plastic Omnium pour un montant de 17 721,92 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5 % du montant initial.

11°) RECONDUCTION DE MARCHÉ N° 01 – MARCHÉ D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AYANT COMME ACTIVITES SUPPORT L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ESPACES PUBLICS DES QUARTIERS SENSIBLES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 14 mai 2012, le marché d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activités support l'entretien et la maintenance des espaces publics des quartiers sensibles de la commune de Saint-Laurent du Maroni avait été attribué à la Régie des Quartiers.

Ce marché à bons de commande notifié le **11 juin 2012**, comporte une clause de reconduction expresse qui doit être validée par le conseil municipal et faire l'objet d'une reconduction.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les prestations, il convient de reconduire ce marché.

La commission d'appel d'offres, réunie ce lundi 27 mai a émis un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **PROCÉDER** à la reconduction du marché d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activités support l'entretien et la maintenance des espaces publics des quartiers sensibles de la commune de Saint-Laurent du Maroni pour une année ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit que nous allons nous retirer, Laurent ADELAAR, Philippe JOAN et moi-même ceci afin d'éviter les problèmes d'ingérence et je vais laisser la place à Madame Sophie CHARLES, la première Adjointe.

Madame Sophie CHARLES prend la parole et demande s'il y a des questions sur ce point ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** qui demande : « Cela fait combien d'année que l'on signe ce marché à bons de commande ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Ce marché a été passé en 2012 et c'est la première reconduction et il y a possibilité de faire deux reconductions ».

Madame Sophie CHARLES précise que le montant maximum de ce marché étant de 400 000 euros.

Monsieur Martial CHABRIER rappelle que quatre quartiers sont concernés par les interventions de la Régie des Quartiers, il y a le Village Chinois, la Charbonnière, les Sables Blancs et le quartier des Ecoles.

Madame Sophie CHARLES demande s'il y a d'autres questions ?

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE PROCÉDER** à la reconduction du marché d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activités support l'entretien et la maintenance des espaces publics des quartiers sensibles de la commune de Saint-Laurent du Maroni pour une année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Madame Sophie CHARLES demande de faire rentrer Monsieur le Maire et les deux autres élus.

Monsieur le Maire ainsi que Messieurs Philippe JOAN et Laurent ADELAAR regagnent leurs places.

Monsieur le Maire remercie Madame Sophie CHARLES et dit que nous allons poursuivre avec le point suivant :

12°) ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude du zonage d'assainissement a été actualisée en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et qu'elle doit désormais être soumise à enquête publique conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le zonage d'assainissement consiste à déterminer :

- Les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident, leur entretien.

Le zonage d'assainissement doit permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel en répondant au souci de préservation de l'environnement. Il permettra à la commune de disposer d'une vision globale de la gestion des eaux usées sur son territoire.

Le dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement s'appuie sur les données de l'étude du schéma directeur d'assainissement réalisée par SETUDE Ingénieur Conseil en 2011 / 2012. Une mise à jour du zonage a été réalisée en Avril 2013 afin d'assurer la cohérence de ce document avec le PLU de la Commune.

La Commission Communale des Travaux réunie le 15 Avril 2013 a émis un avis favorable sur ce projet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✎ **APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement de la commune et le dossier de mise à l'enquête publique ;

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet et à soumettre ce projet de zonage à enquête publique.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel JAMET, Ingénieur des Services Techniques Municipaux de bien vouloir commenter la projection concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune.

Monsieur Samuel JAMET dit : « Je vais vous présenter brièvement le dossier de mise à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement et après on verra le plan de zonage qui sépare les zones d'assainissement collectif et non collectif à proprement parler. Alors, pourquoi faire une enquête publique sur ce zonage ?

Tout d'abord, c'est une obligation réglementaire où nous suivons la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et l'article L.224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que toutes les communes doivent délimiter deux zones, la zone d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte, le stockage et l'épuration des eaux usées et la zone d'assainissement non collectif où les communes sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonomes.

La deuxième raison de cette enquête publique, c'est la mise en cohérence avec le PLU de la Commune qui vient d'être mis à jour et fait mention au schéma d'assainissement et définit déjà des directives en matière de zonage d'assainissement. On a du revoir et actualiser le plan de zonage c'est pour cela qu'on le passe maintenant en enquête publique afin qu'il y ait une enquête publique commune entre le PLU et le zonage d'assainissement qui se déroulera du 17 Juin au 17 juillet 2013.

Le dossier de mise à l'enquête présente tout un tas de généralités que je vais passer sur la démographie, que vous connaissez tous, pour venir directement au système d'assainissement existant. Sur la commune, effectivement, les deux types de systèmes collectif et non collectif. Pour le collectif, un rappel bref du dispositif, pour l'instant, il y a une seule station d'épuration qui est la lagune de Fâtima et le milieu naturel récepteur, c'est le fleuve Maroni donc tous les effluents après passage par la lagune sont déversés vers le Maroni. Il est prévu une nouvelle station d'épuration dont la construction devrait commencer, là, nous sommes au stade de l'analyse des offres et elle devrait être mise en service pour le second semestre 2015.

Après, on aura donc une séparation de l'assainissement collectif, on aura deux zones, une partie pour la lagune de Fâtima qui continuera à exister et qui recevra l'équivalent de 6000 habitants, elle prendra donc les quartiers de Paddock, Fâtima, les Sables Blancs, la RN1 ou le quartier officiel et les cultures et tout le reste des eaux usées de la commune seront dirigées vers le sud donc vers la station d'épuration Paul ISNARD. Pour ce qui est de l'assainissement collectif, la Commune dispose d'un SPANC qui a été créé en 2008 qui est géré par le Service Urbanisme qui a participé à l'élaboration de ce dossier de mise à l'enquête publique.

Pour l'instant, il assure le contrôle de la conformité de l'assainissement suivant l'arrêté du 7 mars 2012 qui est actuellement en vigueur et donc, il contrôle toutes les installations neuves principalement. Pour le projet de zonage, on a séparé les deux zones, le collectif et le non collectif, on verra le plan juste après. Sur le collectif on en a tenu tout le secteur déjà desservi par le réseau public d'assainissement sur lequel on a rajouté les projets futurs, donc c'est déjà d'une part, les secteurs à urbaniser qui sont pour l'instant non desservis par le réseau public et qui sont déjà enclavés dans la commune où il faudra en priorité amener le réseau d'assainissement.

Enfin les zones qui sont inscrites à urbaniser au PLU où l'assainissement viendra au fur et à mesure des aménagements. Resteront en zone à vocation d'assainissement non collectif, les zones agricoles et les zones urbanisées éloignées des stations d'épuration qui sont potentiellement peuplées et pour lesquelles le coût de l'assainissement collectif serait trop élevé au vu du faible impact environnemental que la mise en place d'une station d'épuration pourrait avoir.

Il y aussi un zonage pluvial dans ce dossier, il est défini par le même article du Code Général des Collectivités Territoriales, donc les communes peuvent délimiter après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et ce pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales. Effectivement, avec l'urbanisation, de plus en plus de sols imperméabilisés et on constate qu'il y a de plus en plus d'engorgement des exutoires pluviaux notamment au centre ville où il y a de moins en moins de dents creuses donc il devient nécessaire de limiter le ruissellement des eaux pluviales à la parcelle pour les constructions à venir.

Cela ne s'appliquera pas aux constructions existantes ce débit limité. La zone à débit limité, va correspondre à toute la zone à vocation d'assainissement collectif et le débit a été fixé à 100 litres par seconde par hectare, ce qui entrainerait à titre d'exemple, pour un aménagement qui imperméabiliserait une surface d'un hectare, une mise en place d'un volume de retenue d'eau pluviale de 240 m³.

Je vais passer maintenant à la présentation des plans. En première vue du plan général de zonage donc en gros, en gris nous avons toutes les zones d'assainissement non collectif donc c'est principalement les zones agricoles depuis les villages du Maroni, la route d'Apatou, le Plateau des Mines, la route de Paul ISNARD et toute la route de Mana. Sur la partie urbanisée, vous avez en couleur orange toutes les zones qui sont actuellement desservies par le réseau d'assainissement et en couleur bleue, toutes les zones, où il est prévu d'étendre le réseau d'assainissement donc en cohérence avec ce qui est indiqué dans le PLU qui va passer aussi à l'enquête publique.

Donc, en bleu, on va avoir toute la RD 11, on vient de décider du maître d'œuvre pour cette opération qui sera faite dans les deux prochaines années à venir, on a également en bleu quelques zones en centre ville, il y a aussi un projet mais on attend des financements pour pouvoir faire les travaux, il y a un projet de 1 million d'euros pour les rues qui sont actuellement non desservies via le centre ville. Il y a le village Balaté qui se retrouve enclavé entre les zones d'assainissement collectif où l'on est vraiment à la pré-étude et le premier chiffrage qui serait de 1,5 M€ voire 2 M€ pour mettre l'assainissement sur tout le village Balaté.

Par la suite, vous avez toutes les zones qui sont à urbaniser au PLU en « AU » notamment la ZAC Saint-Maurice, la future zone d'activités au sud de la ZAC Saint-Maurice. On a également au Nord des Sables Blancs, une future zone AU et le long de la RN1 on a aussi une zone AU. Ont été maintenues en gris, les zones 2 AU qui sont de part et d'autre de la route de Fâtima pour lesquelles le PLU précise qu'elles doivent rester en assainissement non collectif lorsqu'il sera nécessaire de faire une révision du PLU pour permettre l'urbanisation sur ces zones, et enfin il y a une toute petite zone bleue au niveau du carrefour Margot où le PLU prévoit là bas une zone d'activités commerciales donc là au fur et à mesure des aménagements, il sera nécessaire de mettre en place probablement une station d'épuration uniquement pour ce site. Voilà pour le zonage d'assainissement ».

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'approuver ce projet de zonage d'assainissement qui fait la différence entre les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif et il serait bien de l'approuver maintenant puisque cela colle bien avec l'enquête publique du PLU que nous allons démarrer sous peu.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Simplement faire de façon formelle, la liaison avec le marché que nous avons attribué tout à l'heure sur la route de Saint-Jean, c'est bien le développement de l'urbanisation dans des zones même à l'ancien POS qui était classé en zone urbanisable où il y a une obligation législative et réglementaire de tirer les réseaux, heureusement, il n'y a pas de délai qui est donné mais maintenant, avec des projets de cités de 80 ou 100 de logements qui apparaissent, on ne peut pas avoir de fosses septiques, il faut donc faire cette extension de réseaux et comme Samuel JAMET l'a rappelé, au centre ville, c'est un souci mais on y travaille notamment avec la DAF.

Les petits rectangles bleus ce sont des sections de rues transversales qui n'ont pas à ce jour d'assainissement collectif, les parcelles sont petites donc on sait tous que la solution de la fosse septique sur des parcelles de 400 m², c'est tout sauf réaliste donc, des démarches sont entreprises auprès de la DAF pour bénéficier de quelques centaines de milliers d'euros de subventions sur les fonds de tiroirs du plan Européen actuel, en sachant qu'il ne serait pas question pour autant de déshabiller d'autres projets de Saint-Laurent, mais il y a toujours des communes qui ne réalisent pas leurs projets. On l'a vu, il y a quelques années pour l'eau potable à prospérité et la route d'Espérance, donc on s'active pour décrocher avant la fin de l'année malgré tout des aides puisque comme Samuel JAMET l'a rappelé, on peut toujours faire en deux ou trois fois mais c'est quasiment un million d'euros de travaux ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Samuel JAMET pour la qualité de cette présentation simple et précise.

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement de la commune et le dossier de mise à l'enquête publique ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet et à soumettre ce projet de zonage à enquête publique.

13°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VRD DANS LES QUARTIERS CHARBONNIERE ET LES ECOLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement des voiries communales, les travaux de renforcement de voirie et de réseaux divers doivent être entrepris afin de permettre la circulation des usagers et notamment des véhicules des services publics.

Le projet a été validé par la commission de travaux, les rues dénommées ci dessous ont été retenues.

Les travaux consistent à créer :

- le réseau d'éclairage public dans des rues dépourvues de points lumineux,
- le réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- une chaussée avec rechargement la voie existante en grave 0/31,5 en réalisant une couche de roulement en enrobés à chaud assurant ainsi la voirie de retrouver un niveau de service normal.

Quartier CHARBONNIERE : 700 000,00 €

- Rue TOTO : 330 000,00€
- Rue de la Crique : 70 000,00€
- Rue DES TORTUES ET rue adjacente : 180 000,00€
- Rue de la Ville, section entre rue TOLINGA et Allée Euphorbiacée : 100 000,00€
- Bureau de contrôle et prestation géomètre : 20 000,00€

Quartier Les ECOLES : 400 000,00 € (pour les trois rues)

- Rue ANDRE MALRAUX
- Rue ALBERT CAMUS
- Allée GEORGE SAND

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **VALIDER** le programme des travaux de voirie;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à demander la subvention à la région dans le cadre du contrat territorial pour un montant total des travaux de 1.10M€;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Il rappelle que ce sont des travaux de voirie que nous exécutons chaque année et là on porte l'estocade principalement sur le quartier de la Charbonnière puisque malheureusement, c'est un quartier qui pendant des années a été un peu délaissé et nous avons fait quelques efforts mais maintenant, il faut poursuivre pour terminer en quelque sorte.

Monsieur Bernard SELLIER : « Je dirais simplement qu'il s'agit de voies secondaires, on est souvent intervenu au risque de lasser les collègues, Laurent ADELAAR et moi ; on a encore des rues en latérite à la Charbonnière donc là avec le contrat territorial de la Région 2^{ème} tranche, c'était je crois, l'occasion vraiment de moderniser la voirie et de la mettre à un niveau comparable à ce qu'elle est déjà sur les voies principales et puis au quartier des Ecoles où les voiries sont plus anciennes c'est non seulement de la réfection comme cela a été

commencé y compris à partir du chantier de la rue La Fontaine mais il y a une nette amélioration car on passera du bicouche à l'enrobé à chaud ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres questions, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** le programme des travaux de voirie;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à demander la subvention à la région dans le cadre du contrat territorial pour un montant total des travaux de 1.10M€;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

14°) APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'ANTICIPATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI ET L'EPAG (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EN GUYANE) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers municipaux que l'EPAG, Etablissement Public d'Aménagement en Guyane a été créé par décret n°96-954 en date du 31 octobre 1996 et modifié par le décret n° 2000-225 du 10 mars 2000 et indique qu'il a pour particularité de s'être vu confier dans son décret comme missions l'aménagement en faveur de l'habitat, les interventions foncières prévues par le code de l'urbanisme et l'aménagement des espaces ruraux.

Il précise qu'au titre de sa mission particulière d'établissement public foncier, l'EPAG a plusieurs possibilités d'actions parmi lesquelles l'acquisition de terrains pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de la constitution de réserves foncières.

Suivant délibération du 31 octobre 2011, le Conseil municipal a autorisé la commission Habitat Logement et Environnement en collaboration avec les services de l'EPAG à procéder à l'évaluation des besoins de la commune en matière d'acquisition foncière.

Des études ont été réalisées par L'EPAG afin de déterminer avec la commune les périmètres potentiels d'intervention sur le foncier disponible.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention proposé par l'EPAG fixe le cadre et les principes de son intervention. Les périmètres d'intervention de l'EPAG devront par la suite être validés par le Conseil Municipal pour être annexés à la convention cadre.

Les points qui sont abordés dans le cadre de ladite convention sont les suivants :

- L'objet de la convention
- La définition et la validation des périmètres d'interventions
- Les engagements réciproques de l'EPAG et de la commune
- Les modalités d'intervention foncière

- La durée de la convention et de la période d'acquisition
- Les conditions de gestion foncière des biens acquis
- Les conditions de cession de biens acquis
- Les modalités de pilotage de la convention.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été examiné par la Commission Communale Urbanisme, Foncier et Aménagement réunie le 29 Avril 2013 et a reçu un avis favorable.

Où l'exposé qui précède

Vu le décret n°96-954 portant création de l'EPAG en date du 31 octobre 1996 et modifié par le décret n° 2000-225 du 10 mars 2000 ;

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme relatif aux Etablissements Publics fonciers et d'Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2011 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **D'APPROUVER** le principe d'une intervention foncière de l'EPAG sur les périmètres préalablement définis par la commune.
- **D'APPROUVER** la convention cadre d'anticipation foncière annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'on a déjà eu l'occasion d'évoquer en Conseil Municipal cette question de convention entre l'EPAG et la Commune. Je rappelle que c'est un outil formidable qui nous est donné par cet organisme qui a une antenne ici à Saint-Laurent-du-Maroni et il s'agit maintenant de voir comment ces modalités sont retracées dans une convention qui contractualise nos relations.

Monsieur Philippe CAMBRIL rappelle : « C'est un projet que nous avons présenté plusieurs fois pour lequel on avait quelques difficultés parce qu'on voulait faire deux étapes en une seule, c'est-à-dire qu'on voulait à la fois valider le principe de l'acquisition foncière par l'EPAG et en même temps délimiter à priori déjà, les périmètres sur lesquels on voulait que l'EPAG travaille. Finalement, à chaque fois, on a buté sur une difficulté de définition de ces périmètres.

Aujourd'hui après avoir rediscuté avec l'EPAG, on a trouvé plus simple de travailler en deux temps et c'est l'idée de la convention qui est présentée et qui fixe la règle du jeu et qui dit après, une fois que cette convention cadre est fixée sur les indications que vous nous donnerez, l'EPAG ira vérifier la faisabilité d'une opération et ensuite si la commune est

intéressée à finaliser cette opération, on délibère et l'annexe à la convention cadre et la délibération de portage foncier se fait. Donc, on travaille en temps deux plutôt qu'en une seule fois.

La convention est tout à fait classique, elle rappelle les points qui sont faits, l'EPAG acquiert les terrains et les revend à la collectivité au plus tard cinq ans après. La collectivité a la possibilité de céder son droit de rachat à un autre opérateur et serait vendu au prix d'achat, augmenter les frais de gestion du terrain ».

Madame Sophie CHARLES intervient sur le paragraphe 6-5 : « Conditions de gestion foncière des biens acquis ». Il est indiqué que pendant la durée de la convention, l'EPAG peut confier la gestion des biens dont il est propriétaire, soit à des collectivités territoriales ou soit à un mandataire de son choix. C'est-à-dire que pendant la période de cinq ans, nous ne pouvons pas même avoir un droit de regard sur le mandataire, qui gèrera le bien qu'on aura donné en gestion à l'EPAG ? C'est une première question.

Deuxième question : Paragraphe 6.6.2 « On est que dans le cas d'une cession anticipée, il est dit : « Dans le cas où la collectivité territoriale souhaiterait opérer une cession anticipée d'un bien immobilier, objet de la présente convention, elle devra le notifier par écrit à l'EPAG qui procèdera aux formalités de cession. Là, il n'y a indiqué aucun délai et aucune procédure autre que la notifier, le prix c'est défini dans l'article 6.7.1 mais dans les conditions au 6.6.3., il n'est pas indiqué le délai, la procédure même de cession anticipée, donc je voulais savoir si l'on peut préciser cela ?

Ensuite, dans le paragraphe suivant : « Dans le cas où la collectivité territoriale souhaiterait entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPAG durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire la demande par écrit à l'EPAG pour accord. C'est ma question : On demande à l'EPAG son accord pour faire des travaux sur un terrain qu'on leur a donné gestion et pour l'état d'avancement du projet, l'EPAG se gardera alors la possibilité de proposer à la collectivité territoriale une cession anticipée d'une partie des biens acquis.

Alors quand on dit : « elle peut se garder la possibilité », cela veut dire qu'on peut attendre trois ans, par exemple on est à la 2^{ème} année du contrat, on pourra attendre trois ans avant qu'on nous donne la possibilité de faire ce qu'on veut sur un terrain ? Je pense que là, c'est un peu restrictif si l'on veut quelque chose. Je pense que c'est nous qui avons sollicité l'EPAG pour faire cette convention, je pense que l'on doit avoir un avis plus rapide ou un accord différent sur ce problème de cession ».

Monsieur le Maire dit : « Je pense que tout cela est malgré tout subordonné au fait même du paiement car effectivement tout ce que tu viens d'énoncer et qui effectivement a un caractère très restrictif, se fait à l'intérieur des cinq ans si on ne paye pas ».

Madame Sophie CHARLES dit que c'est, si l'on veut payer avant le délai de cinq ans. Parce qu'on met : « Dans le cas où la collectivité territoriale souhaiterait entreprendre des travaux

sur des biens acquis par l'EPAG durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire la demande par écrit à l'EPAG pour accord ».

Monsieur le Maire dit : « Oui, mais on n'a pas payé ? »

Madame Sophie CHARLES répond : « Je donne un exemple, nous donnons une parcelle de 2 hectares à l'EPAG, elle réalise un projet sur un hectare »

Monsieur le Maire dit : « On ne donne pas de terrain à l'EPAG, c'est l'EPAG qui achète pour nous le terrain ».

Monsieur Philippe CAMBRIL explique : « L'idée de départ c'est qu'on n'a pas les moyens d'acheter tous les terrains qui nous intéressent, c'est l'EPAG qui nous permet de faire des constitutions de réserves foncières parce qu'ils ont la trésorerie pour l'acheter, l'EPAG achète et nous laisse maximum cinq ans pour récupérer le terrain et il nous revend ensuite au prix d'achat, augmenté au prix de gestion ».

Madame Sophie CHARLES dit : « J'ai bien compris ce que tu dis, sauf que là, il y a une contradiction. Ils nous disent qu'il faudra attendre cinq ans absolument ».

Monsieur CAMBRIL dit : « Non, non, ce n'est pas dans ce sens ».

Madame Sophie CHARLES répond : « Voilà, c'est ce que je dis, on demande l'accord de faire mais « elle se garde la possibilité de proposer une cession anticipée ». C'est-à-dire qu'il faut absolument payer d'après ce que j'ai compris pour pouvoir faire quelque chose sur le terrain et elle dit non et c'est là que ça ne va plus ».

Monsieur le Maire dit : « Même si on n'a pas encore payé, on peut avoir un accord de commencer et c'est ce que je comprends ».

Monsieur Philippe CAMBRIL précise : « Il y a deux aspects, on a la possibilité dans l'espace de cinq ans de demander à tout moment le rachat anticipé, dès qu'on a la trésorerie pour faire l'opération et on a aussi la possibilité malgré le fait qu'on n'a pas acheté de solliciter de l'EPAG, l'autorisation de commencer les travaux sur le terrain ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Oui, je suis d'accord mais seulement dans l'écriture du texte quand on vous met que dès fois, on fait la demande pour accord, « l'EPAG se gardera la possibilité » cela veut dire que L'EPAG peut dire oui, je vous cède immédiatement ou non je ne vous cède pas immédiatement. C'est cette formule « se gardera la possibilité » qui me gêne ».

Monsieur le Maire dit c'est parce qu'on n'a pas payé !

Madame Sophie CHARLES répond : « J'ai bien compris mais moi, je pense qu'il serait plus simple d'écrire, selon l'état d'avancement du projet, l'EPAG proposera la possibilité à la collectivité d'une cession anticipée. Parce que « se gardera la possibilité » cela veut dire que je peux décider même si la collectivité peut payer l'EPAG n'est pas obligée de proposer ».

Monsieur le Maire dit que je ne comprends pas cette phrase comme ça dès lors que la Collectivité paye.

Monsieur le Maire dit que l'EPAG peut ne pas proposer si on ne l'achète pas.

Madame Sophie CHARLES dit que l'EPAG propose la cession.

Monsieur le Maire répond que c'est une question d'interprétation.

Intervention de **Madame Floriane HAINAUT** qui explique : « Il faut bien faire la distinction entre le premier et le second paragraphe. C'est-à-dire que si la Commune demande la cession anticipée, l'EPAG ne peut pas nous la refuser, ça c'est le premier point, puisque l'objectif, c'est ça. Le deuxième paragraphe, c'est que pendant le portage de cinq ans, si vous voulez faire des travaux d'aménagement, je donne un exemple : Si l'on a un terrain qui potentiellement présente des problèmes d'inondation sur des propriétés riveraines, on a besoin de faire des travaux dessus pour empêcher les inondations, l'EPAG peut soit nous autoriser à le faire sur sa propriété ou alors nous proposer sans pouvoir nous l'imposer, d'opérer la cession définitive en faveur de la Commune et en fait ça, c'est selon le projet qu'on a dessus.

Alors, admettons que si c'est simplement pour aller curer un fossé, ils ne vont pas nous proposer la rétrocession mais si par contre, il s'agit de tout un aménagement de viabilisation pour permettre de désenclaver d'autres parcelles derrière, là potentiellement, ils nous proposeront certainement de faire la cession anticipée ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Nous sommes d'accord, sauf que je dis au lieu de rédiger « sauf avancement du projet, l'EPAG se gardera la possibilité de proposer à la collectivité une cession d'une partie des biens acquis » et c'est selon l'état d'avancement du projet, l'EPAG proposera à la collectivité une cession anticipée du projet. Donc pourquoi mettre cette formule « se gardera la possibilité » c'est ce que je ne comprends pas ».

Madame Floriane HAINAUT dit : « Je ne vois pas de souci à modifier dans ce sens ».

Monsieur Philippe JOAN intervient : « On ne peut pas apporter cette modification sans discuter avec l'EPAG. Plusieurs réunions se sont tenues à ce sujet, c'est vrai que c'est très difficile puisque nous ne sommes pas des juristes mais nous avons pris l'appui de pas mal de personnes sur ce dossier. Mais je répète que si l'on doit apporter une modification, on sera obligé de la faire en présence de l'EPAG puisque c'est un partenariat.

Madame Floriane HAINAUT dit : « On peut aussi envisager les choses, un peu différemment, le Conseil Municipal propose cette modification mais valide la convention sous cette nouvelle forme là et on la soumet à l'EPAG pour signature, si elle ne l'accepte pas et elle nous demande de revenir dessus, eh bien on reviendra devant le Conseil ».

Monsieur Bernard SELLIER après avoir écouté les explications de Madame Sophie CHARLES et au final celles de Floriane HAINAUT, il propose de retenir la formule de rédaction plus directe. Il suggère donc de mettre : « selon l'état d'avancement du projet,

l'EPAG proposera à la collectivité la cession anticipée. Je crois qu'on répond bien et un peu mieux à toutes les questions dit-il.

Monsieur Philippe CAMBRIL dit que cela fait une différence entre : « aura la possibilité de proposer et proposera. Parce qu'en mettant aura la possibilité de proposer, ça laisse le choix à l'EPAG de dire que compte tenu des aménagements que vous faites sur un terrain acquis, éventuellement, je vais vous proposer l'achat de cette partie là et si l'on met proposera, c'est si l'on fait des aménagements sur un terrain que l'on n'a pas encore acquis, l'EPAG nous proposera d'acheter, ce qui peut nous bloquer dans la mesure où on serait contraint de supporter le coût des aménagements plus le coût d'achat de la partie à aménager.

Donc, la formulation « aura la possibilité de proposer, me paraît plus avantageuse pour la collectivité. C'est moins choquant de dire aura la possibilité de proposer plutôt que « se gardera la possibilité de proposer » parce qu'on a l'impression que l'EPAG a un pouvoir discrétionnaire c'est-à-dire si je veux je donne etc... Mais c'est mieux à mon sens, de mettre « aura la possibilité de proposer que de dire proposera ».

Madame Sophie CHARLES dit : « A mon avis, c'est mieux ».

Monsieur le Maire suggère de mettre : « Pourra proposer ».

Madame Sophie CHARLES demande s'il y a un délai pour la notification à l'EPAG ?

Madame Floriane HAINAUT répond que c'est à partir de la notification de la délibération de la Mairie à acquérir le foncier auprès de l'EPAG, après ce sont les délais légaux c'est-à-dire les délais administratifs normaux.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « L'EPAG dans son article 6.1 parle de droit de préemption, est-ce que la Commune lui donnera son droit de préemption ? Quand on préempte, on préempte avec un projet et ce qui va poser un problème après, c'est que si l'EPAG, un peu plus loin dans l'article 6.7.2. dit « en cas de cession au profit d'acquéreurs autres que ceux évoqués à l'article 6.7.1, le prix de cession sera déterminé librement par l'EPAG donc, il va revendre pour quelqu'un d'autre. Or, la personne sur qui l'EPAG a fait le droit de préemption peut demander à ce que sa parcelle lui soit redonnée ? ».

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : « Pour que ce système fonctionne, quand on délimite un périmètre pour lequel on souhaite que l'EPAG intervienne pour notre compte, on va leur déléguer également sur ce périmètre là notre droit de préemption. C'est-à-dire qu'il va agir comme s'il était la Mairie dans l'acquisition de cet espace là.

Donc, après, on a cinq ans pour le récupérer et faire le projet qui a motivé notre demande auprès de l'EPAG. Alors, effectivement, dans l'hypothèse où à la fin des cinq ans notre projet est tombé à l'eau, donc, on est bien embêté à récupérer ce terrain, l'EPAG est bien forcé de le remettre dans la circulation et de s'en débarrasser. Il a agit avec notre droit de préemption tel qu'on l'a donné sur ce terrain là ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « On ne peut pas le remettre dans la nature comme ça, il ne peut pas le revendre à n'importe qui sauf informer le premier propriétaire, celui qui a vendu ».

Monsieur le Maire dit : « En effet, en termes de droit commun, c'est à nouveau le propriétaire, il y a peut être une faille là ».

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : « Non, ce serait la même chose pour la collectivité, si l'on souhaite exercer notre droit de préemption pour un projet et qu'au final on ne le fait pas, l'acheteur initial a la possibilité de se manifester ».

Monsieur le Maire dit : « A partir du moment où l'on a exercé notre droit de préemption dès la première fois, l'ancien propriétaire a perdu ses droits ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE répond : « Pas du tout, si l'opération n'a pas été réalisée pour ce que vous avez préempté, l'ancien propriétaire peut se retourner contre la collectivité ou la personne qui a préempté ».

Monsieur Philippe JOAN dit : « Pour racheter ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE répond : « Non, pas pour racheter mais pour se faire dédommager ».

Monsieur le Maire dit : « Oui, c'est vrai »

Madame Floriane HAINAUT intervient : « En fait, que ce soit dans le cadre d'une délégation du droit de préemption ou dans le cadre de la préemption directe par la Commune, ça reste la même chose. Pour pouvoir préempter, il faut effectivement un projet d'où l'avenant à la présente convention qui sera jointe, validé par le Conseil Municipal qui à ce moment là, donnera son pouvoir de délégation de droit de préemption pour un tel projet.

Le droit commun nous dit quoi ? Si la Commune préempte et n'engage pas les travaux sur ce projet là, il y a des délais dont je ne me souviens plus, au bout desquels ça revient dans la propriété du vendeur initial, c'est-à-dire droit de préemption avec bien sûr, toutes les indemnités qui vont sur la perte de la valeur de son patrimoine ainsi de suite ou la valorisation qui a eu lieu. C'est pour cela que dans les actions d'identification des parcelles et des projets que l'on a, on a des garde-fous dans la convention et de toutes façons, après c'est le droit commun qui s'appliquera ».

Monsieur le Maire dit qu'on retombe après dans le droit commun.

Madame HAINAUT répond par l'affirmative.

Madame Sophie CHARLES dit qu'il y a une question que je me pose dans cette affaire car dans le 1^{er} article, on dit que c'est la collectivité qui au bout de cinq ans va racheter les biens ou va voir l'acquéreur de son choix pour acheter les biens, c'est ce qu'on met « faire procéder au rachat via l'acquéreur de son choix le bien acquis par l'EPAG à l'issue des délais de portage etc..... et de l'autre côté l'on met : « En cas de cession au profit d'acquéreurs autres

que la collectivité, le prix de cession est déterminé librement par l'EPAG. Donc, est-ce qu'il y a d'autres acquéreurs que ce que la collectivité propose ? Je n'ai pas tout capté là, il y a quelque chose qui me gêne, c'est qu'on ait les deux en même temps ».

Madame Floriane HAINAUT répond : « En fait, les acquéreurs que la Commune peut proposer sont notamment les bailleurs sociaux, les aménageurs, les détenteurs de concessions d'aménagement c'est-à-dire que si demain, le propriétaire privé pour une opération privée qui vient, c'est l'EPAG qui fixera son prix. Par contre, s'il y a un promoteur qui va faire du logement social, on est dans le cadre d'une acquisition comme la commune ».

Madame Sophie CHARLES : « Alors si je comprends bien, à la fin, « cession à l'issue du délai de portage donc cession du bien acquis, la collectivité prend l'engagement de faire procéder via l'acquéreur de son choix au rachat des biens par l'EPAG, des biens qui restent, parce que l'EPAG aura vendu d'autres biens aux privés ? ».

Madame Floriane HAINAUT répond : « C'est d'abord, la commune et si la commune au terme des cinq ans n'a pas acquis les biens préemptés, l'EPAG les remet sur le marché ».

Madame Sophie CHARLES dit c'est écrit où ça ?

Monsieur le Maire répond : « Mais c'est le portage que tu viens de dire ».

Monsieur SELLIER Bernard dit : « C'est le portage pour le compte de la commune donc quelque part, il y a une relation d'exclusivité entre la Commune et l'EPAG ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Donc, il y a que l'EPAG et la Commune et ça c'est exclusif, ce n'est pas l'EPAG, la Commune et des tiers, c'est ça qui est écrit et c'est l'exclusivité là ».

Monsieur le Maire dit : « Ce n'est pas choquant que l'EPAG ait fait le portage pour nous et qu'au bout de cinq ans, on n'achète pas et ça me semble tout à fait normal que l'EPAG vend à qui elle veut ».

Madame Floriane HAINAUT dit : « Quoi qu'il arrive, la cession qu'elle soit à un acquéreur autre que ceux mentionnés ci-dessus, vous êtes au paragraphe 6.7.2 où il est mentionné : « la cession à tout acquéreur autre que la collectivité se fait dans le cadre d'une part, d'un cahier des charges annexé à l'acte de cession précisant les droits et les obligations du preneur et approuvé par la collectivité, d'autre part d'un bilan financier de l'opération foncière également approuvé par la collectivité ».

C'est-à-dire que quoi qu'il arrive, l'acquéreur privé qui ne bénéficierait pas des conditions précédemment citées comme pourrait en bénéficier la commune, serait de toutes façons soumis à l'approbation de la collectivité, l'EPAG n'ayant pas libre choix de l'acquéreur mais étant libre concernant la fixation du prix à l'acquéreur ».

Madame Sophie CHARLES dit : « D'accord ».

Monsieur Bernard SELLIER intervient : « C'est vrai qu'il y a une phase d'élaboration assez longue puisque ce qu'on dit ce soir est encore fort utile parce que moi, je suis partisan d'y aller sans réserve. Je crois qu'il y a d'autres communes qui ont contracté, si c'est le cas, je pense que l'élu, aujourd'hui ou demain chargé du foncier pourra voir avec le concours du service Urbanisme comment ça se passe dans les autres communes parce qu'on peut avoir une convention relativement détaillée mais pas trop, de douze pages et puis de temps en temps, rencontrer un cas particulier et je crois que le vécu des autres pourra nous être utile ».

Monsieur le Maire dit que toutes façons, pour nous c'est nouveau en même temps et je crois que c'est nouveau aussi pour l'EPAG en Guyane. Mais ce n'est pas parce que c'est nouveau qu'il ne faut pas tenter sinon ce n'est pas la peine ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération avec la proposition qui a été faite c'est-à-dire « aura proposé » car proposera c'est impératif ».

Pas d'opposition mais à noter deux abstentions celles de Messieurs Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Paul RANDOLPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux (2) abstentions DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une intervention foncière de l'EPAG sur les périmètres préalablement définis par la commune.
- **D'APPROUVER** la convention cadre d'anticipation foncière annexée à la présente délibération avec la modification apportée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

15°) DEMANDE D'ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 626 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de modes d'aménagements alternatifs des secteurs d'urbanisation spontanée, menée en collaboration avec les services de la DEAL, le groupement GRET, PACT de GUYANE, AGIR a été retenu afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de cette opération sur le secteur Saint Maurice Sud (AFPA/terrains Prévot). Le choix de la première opération a été arrêté par la commission Habitat, Logement et Environnement ainsi que par les services de la DEAL fin 2012 et concerne notamment la parcelle AK 626.

La parcelle AK 626 appartenant à l'Etat, il est nécessaire que la commune puisse en maîtriser la propriété.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Vu le PLU opposable sur la commune, approuvé le 19 mars 2012,

Considérant que la parcelle cadastrée AK 626, est partiellement occupée par les bâtiments de l'AFPA,

Considérant que le transfert de ce terrain en faveur de la commune permettra la réalisation de l'opération sus mentionnée :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la cession gratuite de la parcelle cadastrée AK 626 sise, rue Paul Castaing à Saint Laurent du Maroni, d'une contenance de 1ha 16a 49ca
- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : « Je voudrais savoir est-ce que cela concerne que la parcelle AK 626 ou est-ce qu'il y a parcelle AK 627 en partie avec ? ».

Madame Floriane HAINAUT répond : « Le projet va porter sur les deux parcelles mais il y a une parcelle qui est propriété privée et il y a une parcelle qui appartient à l'Etat, on ne demande que la parcelle AK 626 qui appartient à l'Etat ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Il faut peut être préciser qu'on demande une seule parcelle. Car si au début, on met les deux parcelles et après on met que la parcelle appartient à l'Etat. La parcelle AK 626 appartenant à l'Etat, il est nécessaire que la commune puisse en maîtriser la propriété, il faut mettre aussi que la parcelle AK 627, appartient elle, à un privé, comme ça on sait qu'on a les deux mais qu'on en demande qu'une ».

Monsieur Philippe CAMBRIL propose de mettre : « et concerne notamment la parcelle AK 626 ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération avec la modification sus-mentionnée.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la cession gratuite de la parcelle cadastrée AK 626 sise, rue Paul Castaing à Saint Laurent du Maroni, d'une contenance de 1ha 16a 49ca
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

16°) APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE « CNES/MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI REUNI LE 26 MARS 2013 :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que dans sa convention n°CNES/60640 du 11 avril 2007, le Centre National d'Etudes Spatiales a accepté de maintenir sa contribution financière aux projets de développement d'activités économiques, sociales, culturelles, sportives et touristiques développées par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sur son territoire et ce dans le cadre de sa politique d'aide au développement économique, culturel et social du département de la Guyane.

Cette convention s'étend du 1^{er} Janvier 2007 au 31 décembre 2013. Les dotations qui y sont prévues, si elles sont fixées annuellement en fonction du budget de l'établissement, sont en général de **152 449 € par an, soit 1 067 143 €** pour toute la période.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un comité de pilotage s'est réuni le 26 Mars 2013 et qu'il a donné un avis favorable pour les projets ci-après (maquette financière jointe).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire dit que vous avez sous les yeux la liste des différentes associations tant culturelles que sportives qui ont reçu les subventions du Comité CNES/Mairie et comme vous le savez, il y a une commission qui se réunit tout à fait normalement composée d'élus et de responsables administratifs et le choix est fait en tenant compte d'un certain nombre de conditions et l'on demande au Conseil Municipal de valider ces choix.

Madame Sophie CHARLES dit : « Je vais sortir puisque je préside l'Office de Tourisme qui bénéficie d'une subvention pour le départ en vue du Rassemblement des Saint-Laurent de France ».

Intervention de **Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Il faut qu'on maintienne absolument ce partenariat avec le CNES/Mairie, tout le monde connaît Saint Laurent du Maroni comme Ville d'Art et d'Histoire et maintenant on peut rajouter comme territoire de Champion puisque nous avons soutenu l'Association « GRAINES D'ACROBATES » dans ses déplacements au Championnat Antilles Guyane et au Championnat de France.

Madame DALPHRASE, la Présidente du Club est revenue avec ses Champions Antilles Guyane et aussi avec des Champions de France et ça c'est nouveau à Saint-Laurent, on a eu le tir et maintenant des Champions de France en gymnastique et donc je pense qu'il faudra les récompenser à leur juste valeur, ce sont des jeunes enfants de Saint-Laurent-du-Maroni qui se sont bien entraînés, qui se sont battus et qui ont défendu les couleurs de Saint-Laurent et qui ont porté très haut ce drapeau bleu aux couleurs de Saint-Laurent et qui sont devenus champions de France.

Nous avons aussi soutenu « Le Mondialito » organisé par le COSMA FOOT, les jeunes qui ont été recrutés et détectés avec la politique sportive menée par Monsieur ADELAIDE, en particulier, Président du COSMA FOOT sont en train de monter en division d'honneur en passe d'être champion de la promotion quand ils vont rencontrer l'USL MONTJOLY prochainement. Il y aura l'année prochaine en plus, deux autres sections du COSMA FOOT en promotion d'honneur parce qu'il y a beaucoup de jeunes de Saint-Laurent qui sont au COSMA FOOT donc la première section va monter en division d'honneur, une autre section restera en promotion d'honneur.

Nous aurons aussi le Club des jeunes de Balaté, ainsi que l'association l'ASCO de la Charbonnière, donc nous voyons que les clubs se multiplient à Saint-Laurent, la jeunesse se prend en main et donc à travers ce partenariat CNES/Mairie, nous ne pourrions que soutenir de plus en plus nos associations et c'est un bon point pour nos investissements envers nos associations sportives et culturelles de Saint-Laurent-du-Maroni.

Nous avons prévu de recevoir le 14 Juin lors d'une réception exceptionnelle, l'association GRAINES D'ACROBATES et ses champions Antilles Guyane et ses champions de France, le COSMA BASKET pour son parcours en championnat de Guyane, le COSMA VOLLEY féminin pour aussi son grand parcours et bien évidemment, le COSMA FOOT pour sa remontée en division d'honneur.

Alors, j'espère que vous serez tous présents, le 14 Juin 2013 dans le salon d'honneur de la Mairie pour féliciter ces jeunes champions de Saint-Laurent ».

Madame Bénédicte FJEKE fait savoir qu'elle ne participera pas au vote de cette délibération car elle fait partie de l'Association « JAKOEWALE ».

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** qui dit : « Juste pour compléter pour l'association GRAINES D'ACROBATES, ils sont partis avec huit jeunes et ils sont revenus avec 14 médailles d'or ».

Monsieur le Maire dit : « Je lisais dimanche dernier, un texto de Madame Sylvie DALPHRASE qui nous apprenait cette nouvelle pour ces jeunes qui sont effectivement aujourd'hui, la fierté de Saint-Laurent-du-Maroni et donc je m'associe à tout ce qui vient d'être dit par Germain BALMOKOUN. Tout cela démontre bien que nous avons eu raison de tenir.

Rappelez-vous les grandes discussions avec la Chambre Régionale des Comptes qui voulait absolument que l'on supprime toutes les subventions que l'on accorde jusqu'à présent aux différentes associations qu'elles soient sportives ou culturelles et autres.

Nous avons tenu parce que nous savons bien que c'est là que se trouvent tous les ressorts de la cohésion sociale dont nous avons besoin pour notre région et aujourd'hui, nous en avons les bons retours.

C'est une bonne récompense pour nous aussi, pour les habitants de Saint-Laurent-du-Maroni, c'est une fierté de voir que des gamins ici, malgré les difficultés que rencontrent souvent les parents eh bien, que ces gamins arrivent à revenir avec des médailles d'or. Huit jeunes qui sont revenus avec 14 médailles d'or, ce n'est pas rien du tout et c'est quelque chose d'important et je confirme effectivement que vendredi 14 juin, nous aurons l'occasion de recevoir ces jeunes et leur encadrement de façon à pouvoir les féliciter ».

Monsieur Germain BALMOKOUN : « Je voudrais enfoncer le clou et demander aux collègues d'appuyer l'idée que nous allons concrétiser bientôt de mettre à disposition de l'association GRAINES D'ACROBATES, le gymnase, spécifiquement dédié à la gymnastique. Ils font du bon travail, ils nous apportent des médailles, des titres de champion de France, ce qui n'est pas rien ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,
- **DECIDE DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait savoir que les Missions Locales de Guyane traversent aujourd'hui de grosses difficultés, je vais dans quelques instants passer la parole à David CHEMINEL pour qu'il fasse un compte rendu des réunions qui se sont tenues. Nous sommes loin d'être sortis du tunnel par rapport à cette affaire, il y a un gros problème de fonctionnement et je crois que nous risquons d'être pénalisés parce que le plus gros public des jeunes se trouve dans notre région.

Mais avant d'écouter David CHEMINEL, je voudrais vous proposer très rapidement de passer à un système plus moderne concernant le fonctionnement de notre conseil municipal. Parce que vous avez constaté notamment lorsqu'il s'est agit de voter des documents qui se rapportaient au PLU par exemple, s'il fallait véritablement que chacun puisse avoir un dossier, on aurait eu des tonnes de papiers et c'est pour cela que nous sommes passés au CD ROM et à la clé USB mais je crois qu'on ira plus loin et on fera un petit recensement parmi vous et il serait intéressant que l'on commence à le faire au niveau des adjoints et au niveau des commissions.

Au lieu d'avoir un dossier papier, nous aurons une tablette numérique qui permettra d'avoir une lecture rapide et de faire l'économie de papier, ce qui serait bien pour le respect de l'environnement mais cela nous fera surtout des économies car il faut savoir que chaque année, nous dépensons des centaines de milliers d'euros entre nos besoins et ceux des écoles et plus nous irons vers l'utilisation des moyens numériques modernes, mieux ça vaudra pour tout le monde. Je sais que certains auront peut être du mal tout de suite à basculer dans cette affaire mais on pourrait déjà commencer au niveau de la réunion des adjoints et des réunions de commissions.

Le recensement se fera parmi vous et les élus qui le souhaitent, on va commencer déjà par fonctionner avec eux et puis après, les autres prendront le train en marche. Vous pourrez prendre contact par l'intermédiaire de Jonathan CHELIM qui a en charge ce dossier de remise en état numérique de notre conseil municipal et il prendra votre attache de façon à voir comment mettre tout ça en musique, voilà.

Comme convenu, **Monsieur le Maire** passe la parole à Monsieur David CHEMINEL.

Intervention de **Monsieur David CHEMINEL** qui dit : « Effectivement, la Mission Locale Régionale de Guyane traverse une crise financière actuellement, elle est en déficit d'environ 700 000 euros qu'on peut expliquer de deux manières c'est-à-dire que premièrement c'est 700 000 € sont liés un peu à l'emprunt que la Mission Locale est obligée de réaliser au niveau des banques pour pallier au problème de subventions versées en retard.

La deuxième raison, c'est qu'il y a des dépenses qui s'avèrent à la fin non subventionnées. Il faut savoir qu'au niveau de la Mission Locale toutes les recettes proviennent de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Il y a certains projets qui ne passent pas au niveau des subventions donc on a recours à l'emprunt et aux banques. Ils ont prévu un retour à l'équilibre d'ici trois ans.

Le retour à l'équilibre prévu s'organise comment ? Plus de 300 000 € au niveau des départs volontaires au niveau du siège administratif de Cayenne donc une économie de 300 000 € de salaires et de nouvelles subventions au niveau de l'Etat et du Conseil Régional, pour un retour à l'équilibre d'ici trois ans.

Un changement de statuts est prévu d'ici 2014 avec le nouveau plan Européen et qui va permettre de remettre un peu tout à niveau et notamment les relations avec les différents partenaires de la Mission Locale.

Au niveau de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, il faut savoir que l'on contribue chaque année à verser 19 000 euros à la Mission Locale en direction des actions jeunes et depuis deux ans, on verse un surplus de 4000 € suite aux sollicitations de la Mission Locale.

Il faut savoir que Monsieur le Maire est régulièrement sollicité vu la crise que la Mission Locale traverse ainsi que les différents partenaires notamment l'Etat, la Région et ils solliciteront aussi de plus en plus les communes.

L'Etat et le Conseil Régional, ont vu notre volonté d'améliorer les choses et les progrès qui ont été faits mais la Mission Locale reviendra pour solliciter une nouvelle aide financière.

La crise financière se traduit aussi par une crise au niveau de la trésorerie, certains fournisseurs n'ont pas été payés depuis quelques mois ainsi que certains salaires qui ont du retard, ce qui a provoqué un débrayage du personnel récemment.

J'ai participé au Conseil d'Administration jeudi dernier et Monsieur le Maire m'avait donné quelques consignes que je devais faire remonter et j'ai commencé par parler du contexte particulier de la région de l'ouest donc Saint-Laurent-du-Maroni et j'ai donc émis l'idée de Monsieur le Maire c'est-à-dire la volonté de procéder à la création d'une Mission Locale Ouest implantée à Saint-Laurent-du-Maroni.

Pour conclure, vu que les loyers n'ont pas été payés depuis quelques mois, l'Agence MIG a fait part de son souhait de récupérer le local d'ici quelques mois, c'est l'information que j'ai pu avoir. Par conséquent, le problème de locaux pour la Mission Locale se fait de plus en plus pressant à Saint-Laurent et il va falloir trouver une solution à ce niveau là ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur David CHEMINEL pour ce compte rendu.

Monsieur le Maire fait savoir : « Je voulais simplement rappeler que le corps de l'intervention que j'ai souhaité que David CHEMINEL puisse relayer sur l'existence de ces missions locales vise à dire que nous sommes tout à fait prêts à participer au rétablissement des comptes de la Mission Locale mais pas dans n'importe quelles conditions parce que

quand on regarde malgré tout, la situation de l'ensemble des collectivités, je crois que la seule commune qui donne une subvention sonnante et trébuchante c'est bien celle de Saint-Laurent.

Parce qu'il est très facile de dire que je donne une subvention en nature et il suffit que je prenne deux ou trois tir-au-flanc chez moi et puis je mets et je comptabilise et ça peut même aller jusqu'à 50 000 €. C'est très facile de faire ça mais sortir de l'argent en réalité c'est autre chose. Le fait même que le SGAER ait demandé qu'il y ait des économies de l'ordre de 300 000 €, sur le siège de Cayenne montre bien et c'est ce qui se passe un peu au niveau de toutes les administrations, qu'il s'agisse de Guyane 1^{ère}, de la CAF, de la Sécurité Sociale, là bas les sièges sont bourrés de monde, 90 % de personnel et à peine 10 % ici et c'est ce qui se passe.

Le déficit est généré par des frais de fonctionnement qui sont lourds et que finalement après on demande à tout le monde de payer et surtout au plus petit et au plus éloigné de payer et c'est pour cela que je voudrais qu'on en parle aujourd'hui. Parce que j'entends là que tu me dis qu'on viendra nous solliciter à nouveau, je refuse et il faudra qu'on prenne une position très claire à ce niveau là.

Parce qu'il n'est pas question que nous puissions payer pour pouvoir engraisser d'autres qui sont à 250 km, alors que le plus gros bassin, le public le plus important, est la jeunesse qui a besoin qu'on s'occupe d'eux, elle est chez nous ici et c'est là que justement il y a une faiblesse dans les interventions et je crois vraiment qu'il faudra à un moment donné qu'on prenne une position très claire parce que sinon, on va participer à un système encore pendant trois ans, on va renflouer les caisses et puis dans trois ans, quatre ans, ça va recommencer et entre temps, on n'aura pas les réponses que nous souhaitons ici pour la jeunesse de l'Ouest de la Guyane et particulièrement de Saint-Laurent-du-Maroni.

Donc, je vais vous proposer si vous le souhaitez un débat lors du Conseil Municipal du 12 Juin qui se terminera par une motion et je crois que le moment est bien choisi pour qu'au moment où ils sont en train de discuter, l'Etat, la Région, la Mission Locale etc... qu'ils connaissent véritablement notre position parce que sinon, on sera « les dindons de la farce » dans cette affaire ».

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : « J'avais effectivement remplacé le Maire à la Mission Locale avant David CHEMINEL, ces problèmes que nous rencontrons aujourd'hui sont les mêmes qui avaient déjà été remontés, il y a plus de quatre ans, donc, on tourne systématiquement en rond et le problème qui se pose et je crois que Monsieur le Maire a tout à fait raison, la population jeune la plus importante est ici et c'est celle qui est la mieux prise en charge quand on regarde par rapport aux ratios de prise en charge concernant le nombre de conseillers en mission locale qu'il y a sur la zone par rapport aux autres communes, que ce soit Kourou, Cayenne etc... Donc, il faut quand même qu'on soit lucide, si effectivement, nous avons besoin d'une Mission Locale pour les jeunes, autant qu'elle soit la plus efficace possible et je crois que c'est aussi notre rôle à nous de nous positionner là ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Pour aller dans le même sens, je n'ai rien contre les organismes sociaux, il faut de la formation mais comme le Maire l'a dit 90 % des effectifs dans l'île de Cayenne et 10 % pour tout le reste de la Guyane, les emplois de cadre sont plutôt encore une fois sur Cayenne, rarement même sur Kourou, les frais de déplacements pour des voyages plus que discutables sont nombreux, sont coûteux, il y a beaucoup de formation bidon, ici comme ailleurs, il n'y a pas qu'en Guyane, tout le monde le sait, mais je

crois que les tutelles, c'est l'Etat et accessoirement la Région doivent faire un effort mais une antenne plus autonome ici, mais au moins on saura sûr, que l'argent sera versé dans le coin, il y a les quatre communes et ça sera utilisé ici.

Parce que c'est vrai qu'en ce moment, il y a quand même une exigence à tous les niveaux de transparence et d'efficacité parce que l'argent public devient plus rare parce que je crois que ce matin ou hier dans France Guyane j'ai découvert comme tout le monde des excès en matière de téléphone, ce ne sont pas des excès, c'est de la folie, j'ai découvert des excès en matière de voyages, je m'en doutais un peu mais le Festival de Cannes et les voyages d'études en Chine, ce n'est pas le genre de Saint-Laurent et je crois qu'on a bien raison mais il faut le dire et se défendre et tâcher d'avoir les moyens nécessaires pour le public ciblé, il s'agit des jeunes ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Puisque tu parles de ça, je vais rebondir dessus. Comme il y a eu des excès en téléphone, je vous donne l'application de la règle qui s'est produite, eh bien, les Conseillers en Mission Locale n'ont plus l'autorisation d'utiliser leur téléphone pendant le week-end. Cela veut dire que si un jeune appelle le Conseiller, lui, il ne peut pas le rappeler alors que c'est quelque chose qui se faisait, parce que les jeunes en général, ils appellent le Dimanche pour dire par exemple : Vous m'avez donné rendez vous lundi mais je ne peux pas être là lundi, je serai là Mardi. Le problème sur les excès de téléphone qui ne sont pas forcément des excès du week-end donc la conséquence, on dit que vous avez des excès de téléphone et c'est encore les conseillers et ceux qui travaillent au quotidien qui sont pénalisés et non le siècle ».

Intervention de **Monsieur CHEMINEL** : « C'est vrai que vis-à-vis de la Région et de l'Etat, le problème est financier donc ils essayent de résoudre un problème financier dans un premier temps. Une vraie réflexion du système n'a pas encore véritablement été abordée. Par contre, il y a un rendez vous important, c'est au moment où l'on va passer du GIP public au GIP privé avec de nouveaux partenaires, en précisant toutes les interdépendances et tous les financements qui vont être contractualisés, c'est à ce moment là, en 2014 donc qui va falloir être vraiment vigilant ».

Monsieur le Maire répond : « Moi je pense qu'il faut y aller tout de suite, on connaît comment ça se passe et on connaît la musique, on va se débrouiller pour pouvoir colmater les trous et puis 2014/2015, on ne sait pas ce qui va se passer, ce sera l'assemblée unique, on ne sait pas à quelle sauce, on sera mangé et donc ce n'est certainement pas là qu'on pourra aller discuter pour voir quelle gouvernance sera nécessaire pour faire fonctionner les choses. C'est maintenant, pendant que tout le monde est en difficulté qu'on a plus de chance d'être audible et de faire passer notre message ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Il est possible, il existe ailleurs par exemple, des missions locales intercommunales, ça existe aussi ».

Monsieur le Maire dit qu'il faut lancer l'idée.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre veut intervenir ?

Pas d'intervention, **Monsieur le Maire** dit : « Je voudrais juste terminer en vous disant que finalement, je crois que nous aurons encore quelques semaines de pluie mais ce n'est pas de l'autosatisfaction mais simplement vous le rappelez et je profite d'ailleurs de remercier nos services techniques, Martial CHABRIER et les autres parce que finalement lorsque l'épidémie de dengue a débuté, nous avons tenu quelques petites réunions de crise et tout de

suite nous avons pris la décision de commencer à curer quelques grands canaux, ce qui nous a permis malgré tout d'être dans une situation plutôt acceptable.

Je ne dis pas que tout est parfait mais il y a quelques endroits où nous avons eu quelques inondations où nous sommes intervenus malgré tout. On ne peut pas du tout comparer la situation de Saint-Laurent-du-Maroni à celle que nous avons vu à la télévision dans d'autres communes ce qui veut dire qu'on ne s'est pas si mal sorti et je voudrais vraiment le mettre avant, d'autant plus que lorsqu'on regarde la météo, on voit bien que parfois, il pleut davantage ici, comparé à d'autres endroits. Donc, je voulais le rappeler et le dire à haute voix, c'est toujours intéressant de dire les choses quand elles vont bien aussi ».

Madame Sophie CHARLES informe : « L'office de tourisme est dans une mouvance aujourd'hui de faire du tourisme écologique et surtout moins polluant donc nous avons sorti les gyropodes qui sont arrivés en décembre et dont l'utilisation va pouvoir être possible pour tout un chacun puisque la location d'une (1) heure est prévue pour toute personne qui se présente avec un minimum de papier pour régler le prix et il faut une caution pour utiliser ces véhicules en individuel.

Nous avons maintenant les Vél'Ouest qui arrivent, nous avons samedi 22 Juin à 9 heures devant l'Office, l'inauguration, l'ouverture du dispositif des Vél'Ouest, ce sont les vélos qui sont à disposition des visiteurs et touristes pour se déplacer dans Saint-Laurent. Il y a la visite touristique à vélo avec un circuit et la visite libre c'est-à-dire, vous pouvez louer un vélo et faire une visite, faire un parcours, un sentier ou une visite de la ville. Ce ne sont pas des VTT, ce sont des vélos normaux qui s'appellent les Vél'Ouest qui seront mis dehors mais qui ne resteront pas dehors la nuit, vu que nous ne sommes pas à Paris, n'est ce pas ?. Donc, ils seront rentrés tous les jours sinon il n'y aura plus beaucoup le lendemain matin. Ceci, c'est dans le cadre des dispositifs un peu innovants sur l'Office.

Je profite pour vous inviter à cette inauguration qui aura lieu le samedi 22 Juin à 9 heures et je précise aussi pour tous ceux qui ne l'ont pas encore vu, que nous reprenons les visites du Camp de la Transportation en nocturne puisque le beau temps revient et donc nous allons avoir le 15 juin la nouvelle session de la période annuelle des visites nocturnes qui commencent et qui devraient se terminer au mois de décembre. Ensuite, on a une période pendant la saison des pluies où il n'est pas possible de le faire en nocturne ».

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je voulais que l'on fasse le point sur la rue du Port parce que cela devient de plus en plus difficile de circuler à Saint-Laurent et nous utilisons les itinéraires bis qui sont surchargés. Je voudrais savoir quand cette rue sera réparée ? Le deuxième point concerne les déblais, je pense que ce sont les Services Techniques qui les récupèrent et qui essaient de pallier à l'érosion des berges du côté de la Charbonnière, ce n'est pas très joli. Est-ce qu'il pourrait faire l'effort de les nettoyer, d'enlever le plus gros de façon à avoir quelque chose de beaucoup plus esthétique ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Malheureusement pour la rue du Port, nous n'avons pas de date pour la prochaine expertise, ça n'avance pas aussi rapidement que nous le souhaitons nous, ainsi que le Conseil Général, j'ai fait une relance récemment pour avoir une date, je n'ai rien eu mais je vais encore les relancer afin de faire avancer les choses. Concernant les déblais qui ont été mis le long des berges du Maroni, il faut maintenant qu'on les mette en place et qu'on ramène des matériaux un peu plus nobles pour finir les accotements de façon à ce que ça soit plus esthétique. On espère prochainement réaliser ces travaux ».

Monsieur le Maire précise : « Concernant la rue du port, j'ai eu l'occasion d'assister à des réunions pour effectivement essayer de booster les choses en disant que c'est inadmissible même si la commune n'est pas propriétaire de la rue du port mais ça se passe sur notre territoire et je crois que ce qui fait bloquer les choses actuellement, c'est que le Conseil Général a pris la décision de profiter de cela pour refaire carrément la rue du port dans de bonnes conditions et les experts actuellement, on arrive pas à trouver la bonne frontière entre ce qu'il faut faire pour réparer et remettre comme c'était avant et puis des travaux pour pouvoir avoir une rue complètement rénovée. Alors, je crois que c'est ça qui bloque un peu ».

Monsieur le Maire demande à Martial CHABRIER de booster à nouveau les personnes concernées car quand il s'agit de payer, il n'y a pratiquement personne.

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Avec cette bataille d'experts, nous Saint-Laurentais, combien de temps, allons nous attendre ? Ce n'est pas évident ».

Monsieur le Maire répond : « Je vais pousser un coup de gueule, je vais augmenter la tonalité ».

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Au niveau des écoles, je constate qu'il n'y a pas les agents de sécurité devant les écoles et ça commence à devenir très dangereux et les enfants de l'école EUZET vont jouer à la gare routière car il n'y a personne devant les écoles ».

Monsieur le Maire répond : « Cette situation est liée au licenciement des agents en CUI comme vous le savez, nous sommes en train de nous battre, pas plus tard qu'aujourd'hui encore, nous avons envoyé un projet de protocole modifié cet après midi d'ailleurs, puisque que nous sommes presque en train d'arriver au bout du système. Rappelez-vous que lorsque je vous ai présenté cette difficulté, lorsque le gouvernement socialiste a mis en place les contrats d'avenir, il a introduit des dispositifs nouveaux qui consistaient à dire, vont bénéficier des contrats d'avenir que les collectivités qui seront à jour de leurs cotisations sociales.

Alors, j'ai toujours cru que cette belle idée s'adressait aux communes qui étaient les plus en difficulté, or, c'est exactement l'inverse. Comme nous sommes en difficulté, parce que nous avons un déficit et que nous avons du mal à payer la sécurité sociale, on nous a supprimé à la fois les contrats d'avenir et les CUI et donc nous sommes en discussion actuellement à la fois avec le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale ».

Monsieur Philippe CAMBRIL a profité de son séjour pour rencontrer des gens à Paris et donc nous sommes en train d'arriver au bout avec un protocole que nous allons signer qui nous permettra de trouver cette fois un accord avec la CGSS afin de pouvoir reprendre les jeunes que nous avons libéré, il y a quelques semaines et puis les remettre en fonctionnement car je ne peux pas imaginer si ce n'est pas réglé, la rentrée en septembre sera pire car tout le personnel que nous avons aux abords des écoles sont des emplois aidés et nous avons besoin de ces emplois aidés sinon c'est la catastrophe. Donc, je pense que nous allons y parvenir ».

Monsieur Philippe JOAN dit : « Il est important de le dire, parce que Monsieur le Maire, comme vous le savez, depuis le mois d'octobre de l'année dernière nous avons commencé cela, notre Conseil est diffusé à la population, ce n'est pas seulement Saint-Laurent-du-Maroni qui est dans cette situation, beaucoup de Communes de Guyane sont également dans cette situation ainsi que certains organismes et il est important de le rappeler ».

Monsieur Jean-Paul RANDOLPH dit : « Je ne regarde pas pour la porte de mon voisin à côté, je regarde pour Saint-Laurent-du-Maroni ».

Monsieur le Maire dit : « C'est bien, Monsieur RANDOPLH, tu me donnes l'occasion de m'exprimer ».

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « J'avais vu que la loi sur les contrats d'avenir n'avait été voté qu'au mois de Novembre, le gouvernement avait prévu la première année, 100 000 emplois aidés sur 12 mois et je crois qu'au bout de 5 mois, étant presque au milieu de l'année 2013, il n'y a que 5000 contrats signés. Alors, j'ai vu quand même et ça m'a fait plaisir, à la télévision, je ne sais pas si c'est Madame LEBRANCHU ou un autre membre du gouvernement dire qu'il y avait des assouplissements en cours.

C'est vrai qu'il le fallait mais j'ai cru d'abord qu'il fallait que les communes élaborent un plan de formation, ce qui prend évidemment du temps mais en réalité c'était au niveau de chaque candidat qu'il fallait un plan de formation. J'espère qu'il y aura des assouplissements en cours car cela correspond à un besoin, ce n'est pas quelque chose de nouveau, il y a eu onze ou douze dispositifs et ils ont toujours rendu service aux collectivités, associations et maintenant aux entreprises ».

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21 H 40 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 15 Octobre 2013.

